



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

117^e séance plénière

Mercredi 8 septembre, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

En l'absence du Président, M. García González (El Salvador), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général (A/64/818)

Projet de résolution (A/64/L.69)

M^{me} Valenzuela Díaz (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la tenue de cette importante séance, qui nous permet d'entreprendre un deuxième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général (A/64/818), qui décrit les activités entreprises par le système des Nations Unies dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie.

Le Gouvernement salvadorien réaffirme son appui indéfectible à toutes les mesures adoptées au sein de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme international. Il convient d'appliquer ces mesures dans le respect des principes consacrés par la Charte, du droit international et des conventions et accords internationaux en la matière.

Nous soulignons l'importance de continuer à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies sur la base de ses quatre piliers. Il importe également de renforcer les actions qui, par le biais de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, peuvent être promues auprès des États pour favoriser la coordination nécessaire entre les diverses institutions chargées de cette question.

Nous sommes absolument convaincus que la lutte contre le terrorisme doit s'appuyer sur un cadre légal et juridique qui donne aux gouvernements la légitimité nécessaire pour atteindre cet objectif. C'est pourquoi il est indispensable de promouvoir l'adoption, la ratification et l'entrée en vigueur des divers traités internationaux en la matière afin de doter les entités qui luttent contre le terrorisme des instruments juridiques à même de faciliter leurs travaux.

Toutefois, nous estimons qu'il est tout aussi important de renforcer et de promouvoir la coopération internationale, car elle est un élément clef qui permet de renforcer l'efficacité de la prévention et de la répression des actes de terrorisme, précisément du fait de sa nature exécutive et opérationnelle. Il importe également d'accroître la coopération judiciaire et l'échange d'informations entre les entités financières et les organismes de renseignement de la police.

Notre engagement dans la lutte contre le terrorisme international a orienté nos actions sur le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-51016 (F)



Merci de recycler

plan interne, bilatéral, régional et international. El Salvador tient donc à réaffirmer qu'il condamne toute forme d'expression, de financement et de commission du terrorisme.

El Salvador est partie à 15 instruments antiterroristes sectoriels internationaux. Dans le même temps, il continue d'adapter sa législation interne en la matière. El Salvador s'acquiesce des rapports exigés par les résolutions du Conseil de sécurité visant à prévenir, combattre et éliminer le terrorisme.

En outre, il importe de promouvoir au sein des pays et des nations l'élimination des facteurs qui peuvent favoriser les activités terroristes, notamment l'intolérance politique, ethnique, raciale et religieuse, les inégalités sociales et économiques, et de continuer à créer des possibilités de dialogue ouvert entre les centres de coordination nationaux chargés de la question, afin d'encourager l'échange de données d'expérience, car le terrorisme peut aller de pair avec d'autres phénomènes tels que le trafic de drogues et les activités connexes, notamment la criminalité transnationale organisée.

À l'échelle nationale, grâce à la restructuration et à la spécialisation de ses organismes de sécurité publique, El Salvador a renforcé la mise en œuvre de la Stratégie. Le Gouvernement salvadorien continuera de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes. C'est pourquoi nous estimons qu'il est indispensable qu'à l'occasion de la présente séance nous réitérions et renforçons tous notre engagement à cet égard.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'associe à la déclaration faite précédemment au nom de l'Union européenne.

Le terrorisme reste l'une des plus graves menaces pesant sur la paix, la stabilité et la sécurité internationales. La menace à laquelle nous sommes tous exposés, y compris celle posée par Al-Qaida et les groupes qui lui sont affiliés, est réelle. L'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale et la prochaine adoption du projet de résolution A/64/L.69, une nouvelle fois par consensus, réaffirment notre volonté collective d'agir dans le cadre de l'ONU pour lutter contre la menace terroriste. Nous devons tirer parti de ce nouvel élan pour appliquer de manière efficace cette stratégie sur le terrain, là où elle est le plus utile.

Le renforcement des capacités est un des domaines principaux dans lequel nous devons

concentrer nos efforts. En cette période d'austérité budgétaire, il est essentiel de hiérarchiser nos activités et de les mener dans les pays les plus exposés à la menace terroriste. Nous devons veiller à ce que la lutte antiterroriste soit une action d'ensemble et coordonnée afin d'éviter les doubles emplois. Les pays doivent conjuguer leurs efforts pour obtenir des résultats.

Les États Membres doivent donc continuer de partager activement des informations et de s'appuyer pleinement sur la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et sur l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour stimuler les débats sur les besoins en moyens et en capacités des États Membres. Les principales lacunes qu'il convient de cibler et pour lesquelles nous devons accroître notre aide au renforcement des capacités concernent le contrôle des frontières, le financement du terrorisme, le secteur de la justice pénale et la promotion du dialogue interculturel.

Nous saluons les progrès réalisés en vue de l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Cette équipe spéciale sera déterminante pour rendre plus cohérentes les activités de ses entités participantes et en faciliter la coordination, qu'il s'agisse du contrôle des frontières ou de la lutte contre l'attrait de l'extrémisme violent. Le Bureau de l'Équipe spéciale peut désormais coopérer avec les entités participantes pour veiller à ce que tous les membres de cette équipe spéciale intègrent la lutte contre le terrorisme dans leurs activités et soient conscients de l'impact que leur travail a sur la réalisation des objectifs visés par la Stratégie.

La mise en œuvre intégrale des quatre piliers de la Stratégie nécessite que nous trouvions des moyens plus novateurs de collaborer avec un ensemble de partenaires engagés dans la lutte contre le terrorisme. Nous devons nous rapprocher davantage, au niveau mondial, des groupes de la société civile, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des médias. Nous devons activement créer des réseaux aux niveaux local, national et régional pour accroître l'efficacité de notre action antiterroriste. Pour établir ces nouveaux réseaux, nous devons mieux définir l'action de l'ONU. De nombreux efforts seront nécessaires pour convaincre l'opinion que les activités menées par l'ONU pour lutter contre le terrorisme ne se limitent pas à faire strictement appliquer les lois mais qu'elles permettent également de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme. Nous devons également envisager des moyens de prendre en compte

les contributions de la société civile dans nos évaluations par pays et établir des relations en bonne et due forme.

La menace terroriste évolue. À titre d'exemple, les enlèvements contre rançon commis par des groupes affiliés à Al-Qaida se multiplient. Le Royaume-Uni estime que tous ceux qui sont engagés dans la lutte antiterroriste doivent prendre cette nouvelle menace très au sérieux. Nous savons par expérience à quel point il est difficile de régler les affaires d'enlèvement. Cependant, nous savons également que les rançons ne doivent pas être considérées comme un mal nécessaire ou comme un outil légitime permettant de libérer les otages. Pour de nombreux groupes terroristes, les rançons constituent en effet une source de financement indispensable à la planification de leurs opérations – armes, logistique, recrutement. La menace qu'ils posent augmente en même temps que leurs dépenses. Quand on sait que des dizaines de milliers de dollars suffisent pour mener des attaques importantes, 1 million de dollars peut causer des dégâts considérables.

En décembre dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1904 (2009), par laquelle il confirme en termes clairs que le paiement de rançons est également visé par les mesures liées au gel des avoirs. Si un État verse une rançon à une personne ou à un groupe inscrits sur la liste des sanctions, il n'applique pas les sanctions prises au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cela est très simple en théorie mais nous sommes conscients que la mise en œuvre de ces mesures peut poser des difficultés à certains États. C'est pourquoi nous nous félicitons de la décision du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées d'examiner les incidences du régime des sanctions en ce qui concerne le paiement de rançons.

Nous ne devons pas oublier que l'effet dévastateur du terrorisme sur ses victimes et leur famille dans de nombreuses régions du monde est ce qui nous incite à nous réunir ici à New York pour faire face à ce problème. La Stratégie constitue un des principaux fruits de nos efforts et elle insiste comme il se doit sur la souffrance des victimes du terrorisme. Le Royaume-Uni encourage donc l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme à user davantage de son pouvoir rassembleur pour réunir les victimes afin que leurs voix et leurs récits soient entendus, en s'appuyant

sur le succès du colloque de 2008. En outre, l'Équipe spéciale doit appuyer plus activement l'action de la société civile et souligner les contributions importantes que celle-ci apporte dans la lutte contre le terrorisme.

M. Shin Boonam (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais adresser mes sincères félicitations au Président de l'Assemblée générale pour l'initiative qu'il a prise d'organiser la présente séance importante pour faire le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, suite au premier examen de 2008.

Nous saluons le travail considérable accompli par l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, qui a dirigé le processus d'examen de la Stratégie et a élaboré le projet de résolution qui va être soumis au vote de l'Assemblée générale (A/64/L.69).

Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général et son équipe pour le rapport détaillé et informatif publié le 17 juin 2010 sous la cote A/64/818, suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 62/272.

La République de Corée, à l'instar de la communauté internationale, est préoccupée par la menace grave à la paix et à la sécurité internationales que pose le terrorisme. À cet égard, la République de Corée condamne fermement tous les actes de terrorisme, quels que soient leurs formes et manifestations et les motifs avancés.

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale en septembre 2006, constitue une base solide pour les activités globales et systématiques menées par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme. Pour être efficace, une stratégie de lutte contre le terrorisme doit traiter tous les aspects du terrorisme, y compris par le renforcement des moyens de répression et des capacités des États, et en empêchant les terroristes d'acquérir des armes – en particulier des armes de destruction massive – par la répression du financement du terrorisme, la facilitation de la coopération entre les secteurs public et privé et la défense des droits de l'homme. Pleinement convaincue de la nécessité de mener une action antiterroriste globale et systématique, la République de Corée est activement engagée dans la coopération internationale et renforce ses mesures nationales de lutte contre le terrorisme.

Éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme susceptibles d'être exploitées par les terroristes peut permettre d'appuyer l'action antiterroriste de la communauté internationale. Diverses initiatives sont menées au niveau mondial, y compris la réduction de la marginalisation socioéconomique, la promotion du dialogue entre les civilisations et l'intégration des minorités ethniques et religieuses. Dans ce domaine, depuis 2000, la République de Corée a triplé le montant de son aide publique au développement et continuera d'appuyer les efforts internationaux dans des domaines tels que l'élimination de la pauvreté, la lutte contre les maladies, le développement des ressources humaines et le développement durable, qui peuvent aussi contribuer considérablement à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme.

La République de Corée a modifié sa directive nationale sur la lutte contre le terrorisme, principal cadre juridique du dispositif national de lutte antiterroriste. La Directive définit les attributions et les responsabilités des autorités et bureaux concernés, permettant aux organes gouvernementaux d'adopter des mesures individuelles pour lutter contre les différents types d'activités terroristes.

Pour prévenir le financement du terrorisme, la République de Corée a promulgué en décembre 2008 la loi sur l'interdiction du financement d'infractions ayant pour but de troubler l'ordre public par l'intimidation. L'objectif principal de cette loi est de mettre en œuvre la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, et donc de lutter contre le blanchiment d'argent par des organisations terroristes dans le pays. Le fait que la République de Corée soit membre du Groupe d'action financière affilié à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), depuis octobre 2009, lui permet de participer activement au processus d'établissement et de révision des normes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et d'intensifier la coopération internationale.

La République de Corée utilise également les technologies de l'information de pointe dont elle dispose pour lutter contre le cyberterrorisme. Les attaques par déni de service diffusées sur le Web nous rappellent puissamment que les attaques informatiques ont le pouvoir de paralyser l'infrastructure nationale. Parallèlement à la Stratégie antiterroriste mondiale, il est temps de s'atteler de nouveau sérieusement à l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme

international qui renforcera le réseau juridique de prévention du terrorisme international.

La République de Corée s'est employée à aider d'autres États à mettre en place et à renforcer leurs capacités antiterroristes par le biais de divers programmes d'aide. Ces programmes rassemblent les organismes publics et couvrent une vaste gamme de projets, portant notamment sur la prévention du crime et le bon fonctionnement de la justice pénale, les enquêtes médico-légales, la lutte contre le blanchiment d'argent, la sécurité maritime, la cybersécurité et le contrôle des drogues.

La République de Corée est devenue membre du Comité d'aide au développement de l'OCDE en novembre 2009. Elle va continuer d'améliorer la qualité de ses programmes d'aide et d'élargir son rayon de coopération pour répondre aux besoins sur le terrain en matière de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme.

La République de Corée se félicite des progrès réalisés en vue d'institutionnaliser l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et espère que celle-ci continuera de jouer un rôle important pour garantir la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités antiterroristes menées par le système des Nations Unies et promouvoir la coopération et le renforcement des capacités sur le plan international.

En tant qu'État partie aux principaux instruments juridiques en matière de droit des droits de l'homme, de droit des réfugiés et de droit international humanitaire, la République de Corée s'efforce de veiller à ce que les diverses mesures de lutte contre le terrorisme qu'elle met en œuvre soient conformes aux obligations que lui imposent ces instruments juridiques internationaux. La République de Corée estime, comme d'autres, que lutter efficacement contre le terrorisme et protéger les droits de l'homme ne sont pas contradictoires, mais, au contraire, se renforcent mutuellement.

Les attentats perpétrés récemment n'ont montré que trop clairement que le terrorisme est un affront aveugle à l'humanité. Le terrorisme ne saurait être associé à une nationalité, une religion, une civilisation ou une culture en particulier. Il est une menace qui pèse sur nous tous et suppose par conséquent que la communauté internationale fasse preuve de solidarité. Partageant l'objectif de garantir la paix et la sécurité dans le monde, la République de Corée saisit cette occasion pour réaffirmer son fort attachement aux

efforts inlassables déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme.

M. Staur (Danemark) (*parle en anglais*) : La présidence belge a clairement décrit la position de l'Union européenne. Je m'associe, bien entendu, pleinement à cette déclaration et, sur la base de notre propre expérience, je voudrais insister sur certains points d'ordre général.

La présente séance est en effet l'occasion non seulement d'examiner la Stratégie, mais aussi de célébrer cet accomplissement historique qui nous unit tous au sein d'une démarche unique et globale, ce qui est véritablement remarquable étant donné le caractère sensible et potentiellement controversé de la question de la lutte contre le terrorisme. Toutefois, pour que nous continuions d'avoir des raisons de nous féliciter au prochain examen de la Stratégie, nous devons rester ambitieux. La Stratégie demeure un cadre approprié mais il est indispensable qu'elle donne toujours plus de résultats sur le terrain. C'est comme faire de la bicyclette, il faut continuer de pédaler, sinon on tombe.

Pour avancer, nous suggérons de naviguer selon les coordonnées suivantes. Il faut abattre les murs qui se dressent entre la communauté de la sécurité et celle du développement et leurs programmes respectifs. Il est de plus en plus clair que ces lignes de séparation sont artificielles et qu'il existe une relation très étroite entre la sécurité et le développement. Il n'y pas de sécurité véritable sans développement, ni de vrai développement sans sécurité, et cela vaut pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

Intégrer le renforcement des capacités antiterroristes dans les programmes de développement est une tâche délicate, mais néanmoins nécessaire. Notre expérience nationale, en tant que grand pays donateur, montre que cela est possible. Le rapport du Secrétaire général (A/64/818) souligne aussi avec pertinence les liens qui existent entre les questions du développement et celles de l'intégration sociale, par exemple l'effet que l'emploi des jeunes peut avoir sur la réduction de l'exclusion, et donc de l'extrémisme et du recrutement par les réseaux terroristes.

À l'initiative et sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Danemark a contribué à l'organisation, au printemps 2010, de la première rencontre des coordonnateurs nationaux de la lutte antiterroriste dans la région. L'un des points forts ressortis de ce processus fut précisément la forte relation qui existe

entre problèmes de sécurité et problèmes de développement et la nécessité de s'y attaquer de façon simultanée. Un rapport préparé par le Center on Global Counterterrorism Cooperation, qui explicite ces points, est disponible à ce sujet, et nous espérons que les pays de cette région, ainsi que d'autres États Membres de l'ONU et le système des Nations Unies donneront suite à ces recommandations. Le Danemark fera tout son possible pour y contribuer.

Toutes les parties concernées au sein du système des Nations Unies doivent être pleinement engagées. Il faut saluer l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour les efforts qu'elle déploie à cet égard. Pour aller de l'avant, il convient également d'associer de plus en plus les entités du système qui œuvrent dans le domaine du développement. Je pense notamment au Programme des Nations Unies pour le développement, mais aussi à l'UNESCO. Un tel effort est aussi extrêmement important car, si nous voulons faire changer les choses, les mesures de lutte contre le terrorisme et la radicalisation doivent être intégrées, au niveau national, à des plans de développement et à des programmes de réduction de la pauvreté qui reconnaissent le lien entre stratégies de développement et stratégies de sécurité.

Plusieurs organes de l'ONU, tels le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, de plus en plus, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sont actifs sur le terrain, en mettant en œuvre des projets ou en les recensant. Il faut accroître cette présence sur place, et d'autres organes compétents des Nations Unies devraient s'en inspirer. Il conviendra de plus d'en tenir dûment compte au moment du renouvellement du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, à la fin de cette année.

L'engagement et les efforts de chaque pays ainsi que la pleine appropriation nationale des mesures mises en place sont essentiels. Il ne faut néanmoins pas sous-estimer l'importance des organisations régionales et des centres régionaux.

Le terrorisme, de par sa nature même, est un phénomène transfrontière et doit être traité comme tel. L'Indonésie et l'Australie nous ont montré la voie à suivre, avec la création du Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation (Centre de Jakarta pour la coopération en matière de répression). Ce centre joue un rôle important, non seulement pour les deux pays qui sont à son origine, mais aussi pour toute la région

de l'Asie du Sud-Est, et il bénéficie désormais de l'appui appréciable d'autres donateurs. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et son Programme de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme sont essentiels pour les actions menées en Afrique de l'Est. De même, la CEDEAO joue un rôle plus en plus important en la matière en Afrique de l'Ouest. Par conséquent, nous sommes d'avis que la création d'une institution qui jouerait en Asie du Sud le même rôle que le Centre de Jakarta en Asie du Sud-Est est déterminante et nous espérons que ce projet bénéficiera d'un large appui et pourra avancer rapidement.

S'il est vrai que la lutte contre le terrorisme est un objectif partagé à travers le monde, des questions ont été soulevées à propos des moyens employés. L'opinion publique mondiale a parfois l'impression que, dans le cadre de la lutte antiterroriste, les efforts pour renforcer le maintien de l'ordre et d'autres capacités en matière de sécurité ont, dans certains cas, entraîné des violations des droits de l'homme et réduit au silence la société civile et l'opposition légitime, ce qui l'inquiète. Nous devons constamment veiller à ce que les instruments que nous utilisons pour lutter contre le terrorisme, telles les sanctions ciblées, sont pleinement conformes aux normes des droits de l'homme et répondent aux garanties de procédure régulière. Sinon, nous compromettrons la légitimité de notre lutte et, partant, son efficacité. La lutte contre le terrorisme et la défense des droits de l'homme ne sont nullement des objectifs incompatibles. La notion selon laquelle il faut choisir entre l'une ou l'autre est fautive.

Nous devons aller de l'avant et rapprocher les services chargés de la sécurité et la communauté des défenseurs des droits de l'homme. Nous devons adopter une démarche pratique, et non idéologique. Nous devons nous concentrer sur les mesures concrètes que nous avons prises, pour rester efficaces dans notre lutte commune contre le terrorisme, et essayer de trouver les moyens d'assurer que chaque mesure satisfasse au maximum aux exigences de procédure régulière et à d'autres garanties. Une meilleure compréhension de cet aspect au niveau des agents d'exécution, par exemple grâce à la diffusion des pratiques optimales, contribuerait considérablement à la mise en œuvre de la Stratégie.

Nous avons parcouru un long chemin. Pour célébrer à nouveau les progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie d'ici à deux ans, nous devons rester déterminés à appliquer la Stratégie et à agir et coopérer

aux plus hauts niveaux et dans tous les organes compétents. Nous sommes persuadés que tel sera le cas.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je me joins à ceux qui vous ont remercié d'avoir organisé cette série de séances, que nous considérons comme très importantes. Les actes terroristes sont une atteinte directe et ignoble aux droits de l'homme et représentent l'une des menaces les plus graves qui soient à la paix et à la sécurité de tous les peuples. Par conséquent, nous rejetons catégoriquement le terrorisme et tout argument qui tenterait de le justifier, ou pire, de le glorifier.

Cela étant dit, le Costa Rica voudrait saisir cette occasion pour exprimer deux préoccupations. La première est liée à la convergence croissante des stratégies, des liens et des méthodes entre les groupes terroristes et les réseaux du crime organisé. Les liens entre le trafic d'armes utilisées par les terroristes et d'autres criminels, le blanchiment de capitaux, le trafic de drogue et même la traite et l'exploitation des êtres humains sont de plus en plus fréquents. La deuxième préoccupation a trait au fait que le risque de prolifération nucléaire facilite l'accès potentiel des terroristes à des composants dotés d'une grande capacité de destruction.

La conclusion est claire. Nous sommes confrontés à des dangers et à des réseaux d'une complexité et d'une ampleur croissantes, face auxquels la communauté internationale doit réagir de façon organisée, cohérente, décidée, intelligente, systématique et systémique. Dans le cadre de cette ligne de pensée et d'action, nous devons examiner non seulement si nous faisons bien ce que nous avons décidé de faire, mais aussi quelles doctrines et méthodes innovantes nous impose la réalité.

Justement, ce deuxième examen de la Stratégie mondiale nous offre l'occasion de faire un nouveau bilan des progrès ou des reculs enregistrés dans son application, de tirer les enseignements qui permettent de l'améliorer et sur la base de ces enseignements, de continuer à avancer de manière proportionnelle à l'ampleur et à la nature des défis existants.

Le Costa Rica estime que les quatre piliers de la Stratégie ont la même importance et se complètent mutuellement. En tant qu'États, notre devoir est d'encourager leur application équitable et coordonnée aux niveaux national, régional et mondial. Notre pays croyant fermement au multilatéralisme et au droit

international, l'exigence de respecter les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme est un élément fondamental de la politique étrangère costaricienne. L'adoption de politiques efficaces contre le terrorisme et la défense des droits de l'homme se renforcent mutuellement. C'est pourquoi, sans sacrifier l'efficacité, la lutte contre ce fléau doit être menée dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Dans ce contexte, les efforts pour renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité s'avèrent particulièrement importants concernant les procédures d'inscription des personnes et des entités soupçonnées d'être associées à Al-Qaida et aux Taliban sur la Liste récapitulative du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et de radiation de cette liste. Il est absolument indispensable que le système soit impartial et souple et permette aux personnes ou entités inscrites sur la Liste d'exercer leur droit à la défense. De l'avis du Costa Rica, la nomination de M^{me} Kimberley Prost comme Médiatrice est un pas important dans cette direction et nous nous en félicitons.

Par conviction, et pour honorer ses obligations et ses engagements, le Costa Rica a pris des mesures importantes pour lutter contre le terrorisme aux niveaux national, régional et international. En 2006, nous avons créé la Commission interinstitutionnelle sur le terrorisme, qui regroupe, sous la coordination du Ministère de la présidence, toutes les instances nationales œuvrant dans ce domaine. Cette commission est en contact avec le Comité contre le terrorisme créé par l'ONU et avec le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA). Le 16 mars 2009, nous avons promulgué une loi sur le renforcement de la lutte contre le terrorisme, qui, entre autres mesures, modernise les procédures de lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue, le blanchiment d'argent, la traite des personnes et d'autres crimes connexes. En outre, cette loi prévoit de fortes sanctions pour tous ceux qui contribuent à organiser des actes terroristes, érige en infraction le financement du terrorisme, prévoit un système de prévention, de contrôle et de répression de cette activité et fixe des exigences pour améliorer la transparence et mieux identifier les clients dans les transactions financières.

Au niveau international, le Costa Rica, avec les autres pays membres du Processus international sur la coopération mondiale en matière de lutte antiterroriste,

à savoir la Slovaquie, le Japon, la Turquie et la Suisse, a participé à l'organisation d'un atelier international à l'intention des coordonnateurs nationaux de la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenu à Vienne en octobre 2009. Dans ce contexte, nous avons collaboré avec la Norvège, l'Autriche, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Sur le plan régional, notre pays coopère étroitement avec diverses instances, particulièrement le Comité interaméricain contre le terrorisme, dont l'action de coordination avec le Comité contre le terrorisme de l'ONU est essentielle pour nos pays.

En Amérique centrale, notre espace géographique et historique immédiat, nous avons renforcé et amélioré la coopération avec nos voisins. Néanmoins, nos vulnérabilités économiques limitent la capacité des gouvernements à agir directement contre le terrorisme et, en particulier, contre la criminalité organisée. À la lumière de l'expérience des pays d'Amérique centrale, nous pensons que la communauté internationale devrait renforcer les modalités de coopération avec les pays qui, malgré leur volonté de lutter contre de tels fléaux, n'ont pas suffisamment de ressources pour le faire.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre détermination à lutter contre le terrorisme, partie intégrante d'un engagement plus large en faveur des droits de l'homme, du bien-être, de la sécurité et de la paix pour nos citoyens et tous les citoyens du monde.

M. Badji (Sénégal) : Je souscris à la déclaration faite par la République arabe syrienne au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique et me réjouis de la tenue de ce deuxième examen biennal de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui nous offre encore une belle occasion pour réaffirmer davantage notre ferme engagement à agir de concert pour faire face à la menace du terrorisme.

Je me réjouis également de la nomination de notre collègue et ami, l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momem, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, en tant que facilitateur du deuxième examen biennal. L'excellente manière avec laquelle il a conduit les négociations sur le projet de résolution qui est soumis à notre attention (A/64/L.69) ne fait que confirmer les grandes qualités d'universitaire et de diplomate que nous lui

connaissances déjà. Je voudrais aussi féliciter toute l'équipe qui l'a appuyé dans cette tâche.

L'adoption historique, le 8 septembre 2006, de la Stratégie antiterroriste mondiale a été, sans doute, le couronnement de notre mobilisation collective en vue d'apporter une riposte globale et coordonnée au fléau du terrorisme. En vérité, l'ampleur de la menace terroriste est telle qu'aucun État, pris isolément, ne peut y faire face efficacement. C'est là tout le mérite de la Stratégie antiterroriste, dont la mise en œuvre globale, équilibrée et effective constituera, sans nul doute, une avancée significative dans notre combat pour l'éradication totale du terrorisme.

Comme l'indique le paragraphe 14 de la résolution 62/272 de l'Assemblée générale, la tâche à laquelle nous nous attelons encore une fois, au cours de ce deuxième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale, vise à faire le bilan de sa mise œuvre, en vue de mesurer les progrès déjà accomplis, d'évaluer les domaines qui nécessitent encore des actions supplémentaires et d'identifier surtout les éventuelles lacunes pour y apporter, au besoin, les correctifs nécessaires.

Au demeurant, il nous revient de faire d'abord l'état de l'application de la Stratégie par les États Membres, auxquels incombe au premier chef cette responsabilité, et d'évaluer les actions menées dans ce cadre à l'échelle du système des Nations Unies et au niveau régional. Le rapport du Secrétaire général (A/64/818), dont nous saluons la publication, nous renseigne déjà largement sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale depuis le premier examen biennal. Nous avons aussi l'occasion d'échanger au cours des débats sur ce que nous avons entrepris dans ce domaine, en tant qu'États Membres. Nous nourrissons donc l'espoir que la présente réunion nous permettra de nous entendre sur l'essentiel des actions à entreprendre, à tous les niveaux identifiés dans la Stratégie, en vue d'améliorer sa mise en œuvre, déjà en bonne voie, et de lui donner plus d'impulsion.

Il est heureux de noter que des progrès appréciables ont été accomplis dans la mise en œuvre depuis le premier examen biennal tenu en septembre 2006. Ces progrès résultent notamment des actions entreprises par les États, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération régionale ou internationale. Ils constituent également, comme le montre le rapport du Secrétaire général précité, le fruit

des efforts considérables déployés par plusieurs organismes, programmes, fonds, institutions spécialisées des Nations Unies et organisations régionales et non gouvernementales pour promouvoir, entre autres, le développement économique, la prévention des conflits, la culture de la paix et le dialogue des civilisations. Parmi les activités menées dans ces domaines, les initiatives entreprises en vue du renforcement du dialogue interculturel et interreligieux, parce qu'elles participent à une meilleure compréhension entre les peuples et à l'émergence d'une plus grande culture de tolérance, revêtent une importance particulière dans le combat pour l'éradication des conditions propices à la propagation du terrorisme.

Le dialogue des civilisations, la lutte contre les préjugés, la tolérance et le renforcement de la coopération entre les religions et les cultures sont, sans nul doute, parmi les moyens les plus efficaces pour promouvoir la coopération et le succès dans la lutte contre le terrorisme. C'est en maintenant vivaces les idéaux de paix, de dialogue et de tolérance que nous contribuerons efficacement à relever le défi d'assurer aux générations présentes et futures un monde pacifique et plus sécurisé, exempt de haines et de violences gratuites.

Un autre défi que nous devons également relever dans cette lutte contre le terrorisme reste celui du développement. Il convient à cet égard de souligner qu'au-delà de nos efforts d'établir un véritable dialogue entre les peuples et de lutter contre la haine gratuite et l'ignorance, il conviendrait d'œuvrer à la création de conditions de vie décente pour tous, en luttant contre la pauvreté et la misère par le biais d'un engagement réel dans la voie de la promotion du développement

La cohérence d'ensemble de l'action antiterroriste à l'échelle du système ainsi que le renforcement des capacités et l'assistance aux États Membres sont cruciaux pour une application complète et égale des quatre piliers de la Stratégie. Sous ce rapport, la méthodologie mise au point par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans le cadre de son initiative d'assistance intégrée, permettant aux États de solliciter l'aide des membres de l'Équipe, suivant une procédure simple et en passant par un guichet unique, mérite d'être saluée à cet égard. Je me félicite, par ailleurs, de l'adoption, le 24 décembre 2009, de la résolution 64/235 de l'Assemblée générale portant sur l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale

de lutte contre le terrorisme et en appelle à une plus grande interaction entre celle-ci et les États Membres.

Le Sénégal a démontré son engagement à lutter contre le terrorisme en adoptant une série de mesures internes visant à renforcer les mécanismes juridiques et institutionnels existants dans ce domaine et en coopérant activement en matière de lutte antiterroriste aux niveaux bilatéral, régional et international.

Étant partie aux 13 conventions internationales pertinentes relatives à la lutte contre le terrorisme, mon pays exprime sa conviction que l'aboutissement salutaire de notre entreprise commune d'éradiquer le terrorisme réside, dans une large mesure, dans la conjugaison des efforts de tous les acteurs concernés dans le cadre d'une coopération internationale sincère, dynamique et inclusive. Aussi, au niveau régional, le Sénégal participe-t-il, entre autres, en tant que membre de la Communauté des États sahélo-sahariens, au forum des représentants des services de renseignements des 23 États membres, qui offre un cadre de partage d'informations et d'évaluation de la menace terroriste.

Nous sommes également fortement impliqués dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et nous remercions vivement le Danemark pour la précieuse assistance qu'il apporte aux pays de la sous-région ouest-africaine. Le Sénégal est également membre depuis 2006 du partenariat transsaharien contre le terrorisme, qui vise à renforcer les capacités des États membres de lutter contre le terrorisme.

Pour finir, je voudrais rappeler encore une fois l'importance que le Sénégal attache au respect du droit des droits de l'homme et du droit international dans la lutte contre le terrorisme.

M. Ayashi (Jordanie) (*parle en arabe*) : Mon pays a une longue expérience de la violence et du terrorisme et de la lutte contre ces phénomènes. La Jordanie a fait l'objet de plusieurs attentats contre sa sûreté intérieure dans le passé, le premier ayant été l'assassinat du fondateur du Royaume hachémite de Jordanie, Abdullah al-Awad ibn al-Hussein. Le terrorisme a également pris pour cible nos citoyens et nos institutions, à l'intérieur de nos frontières et à l'étranger. En conséquence, la politique de fermeté menée par la Jordanie condamne sans ambiguïté toutes les formes de terrorisme, quels qu'en soient les auteurs, le lieu et la cause défendue. Nous estimons que le terrorisme, fléau international, doit donc être éliminé grâce à des efforts internationaux coordonnés puisqu'il

ne reconnaît aucune frontière et constitue l'une des plus dangereuses menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales.

Des mesures préventives ou administratives ne suffiront pas à éliminer complètement le terrorisme. Il faut s'attaquer aux causes profondes de la propagation du terrorisme, notamment les causes économiques et politiques. Nous insistons sur le fait que l'état de droit et les droits de l'homme doivent être respectés dans le cadre de la lutte antiterroriste, aux niveaux national et international. Dans ce contexte, la Jordanie rejette la notion selon laquelle le terrorisme serait lié à une religion, une culture ou une nationalité particulière. Le terrorisme est un fléau qui touche l'humanité entière, peu importe les régimes, les idéologies et les croyances. Avec ce message, Amman entend disséminer une culture de paix, d'égalité et de tolérance.

L'Assemblée générale a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288) et ses quatre piliers en 2006 et la Jordanie estime que le présent examen de la Stratégie est extrêmement important. Nous soulignons ainsi notre unité dans notre condamnation et notre lutte contre le terrorisme.

Je remercie le Représentant permanent du Bangladesh, S. E. M. Abulkalam Abdul Momen, et son équipe pour leurs nombreux efforts en vue d'élaborer le projet de résolution sur la Stratégie antiterroriste mondiale, publié sous la cote A/64/L.69. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport (A/64/818), intitulé « Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie ». Nous saluons aussi le travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

La Jordanie a pris de nombreuses mesures fermes et globales pour combattre le terrorisme et préserver l'état de droit, la paix et la sécurité. Elle a également procédé à des changements administratifs et législatifs pour se conformer aux normes et accords internationaux. Mon pays a modifié son Code pénal, adopté une loi antiterroriste et amendé sa loi contre le blanchiment d'argent, conformément aux efforts internationaux pour débusquer, poursuivre et mettre hors d'état de nuire les terroristes et les empêcher de commettre leurs actes destructeurs.

La Jordanie a également pris d'autres mesures, notamment en interdisant aux organisations terroristes

d'utiliser son territoire. De plus, nos frontières font l'objet de mesures de sécurité strictes, en particulier en matière de vérification d'identité, et nos autorités douanières ont également pris des mesures. En ce qui concerne la sécurité bancaire, nous exigeons qu'il soit procédé à une vérification pour tous les transferts de fonds et nous coopérons avec de nombreux pays amis également engagés dans la lutte antiterroriste.

La Jordanie a signé de nombreux accords bilatéraux et internationaux, témoignant ainsi de sa volonté de renforcer l'entraide judiciaire. En outre, la Jordanie est partie à de multiples accords internationaux en matière de lutte contre le terrorisme et a participé à l'élaboration de nombre de ces accords au niveau international et aux côtés des États arabes afin de tirer le signal d'alarme contre le terrorisme et d'appeler à le vaincre.

Enfin, la Jordanie espère que la Stratégie sera mise en œuvre car, pour être couronnée de succès, la lutte contre le terrorisme ne peut s'appuyer uniquement sur les efforts nationaux mais doit être étayée par une action internationale globale, dont la Stratégie est l'un des principaux piliers. Nous sommes résolument prêts à poursuivre et à renforcer notre coopération avec tous les organismes des Nations Unies pour que ces efforts portent leurs fruits.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*): Je tiens moi aussi à exprimer les remerciements de ma délégation pour l'organisation de cette série de séances de l'Assemblée consacrées au deuxième examen biennal de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de son plan d'action (voir résolution 60/288, annexe), tous deux adoptés en 2006. Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Belgique au nom de l'Union européenne. Je voudrais également remercier M. Abulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh, qui a conduit les consultations sur le projet de résolution (A/64/L.69) dont nous sommes saisis.

Il y a quatre ans, l'Assemblée générale a pris une décision historique en adoptant par consensus la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et l'Espagne avait d'ailleurs joué un rôle clef dans l'élaboration de ce document. Aujourd'hui, il nous incombe à tous de veiller à sa mise en œuvre effective. À cet égard, nous nous félicitons du rapport détaillé du Secrétaire général (A/64/818), soumis à notre examen

aujourd'hui, et qui fait état des principales avancées obtenues par l'ensemble du système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie mondiale. L'Espagne estime qu'il est indispensable d'adopter des mesures pour éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, ainsi que le souligne la section I du plan d'action de la Stratégie.

Sur ce point, je rappelle que l'Espagne, avec la Turquie et d'autres pays et organisations, joue un rôle actif au sein de l'Alliance des civilisations, initiative que le Président du Gouvernement espagnol a présentée il y a six ans à cette assemblée, et que le Secrétaire général a reprise ensuite. L'Espagne a appuyé activement l'organisation des assemblées de l'Alliance, qui se sont tenues successivement à Madrid en 2008, à Istanbul en 2009 et à Rio de Janeiro en 2010. Tous ces efforts ont été salués en novembre 2009 par l'appui unanime de l'Assemblée, avec l'adoption par consensus de la résolution 64/14 sur l'Alliance des civilisations.

L'un des autres axes d'action prioritaires de l'Espagne dans le contexte de la lutte contre le terrorisme aura été de promouvoir la solidarité internationale à l'appui des victimes du terrorisme. L'Espagne estime que les victimes doivent tenir un rôle central dans toute stratégie de lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi nous avons mis au point un système de soins, d'aide, d'assistance et de dédommagement à l'intention des victimes, que j'ose décrire comme l'un des plus complets au monde. Je saisis cette occasion pour offrir de partager notre expérience et proposer notre collaboration dans ce domaine avec tous les pays qui souhaitent mettre en pratique des mesures similaires de soutien aux victimes du terrorisme.

L'Espagne a salué et appuyé l'organisation par l'Équipe spéciale du Colloque du Secrétaire général sur le soutien aux victimes du terrorisme, qui s'est tenu ici même, au Siège de l'ONU, en 2008. Nous voudrions voir se tenir une réunion similaire très prochainement et nous exhortons le Secrétaire général et l'Équipe spéciale à prendre les mesures nécessaires à cette fin.

L'Espagne aurait également désiré voir l'objectif si important de la promotion et de la protection des droits des victimes du terrorisme reconnu dans le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/64/L.69). En raison des circonstances, cela n'a en l'occurrence pas été possible, mais nous souhaitons que cette importante question soit dûment soulevée lors

des prochains examens de l'application de la Stratégie mondiale.

En ce qui concerne les mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme, je voudrais souligner que l'Espagne a ratifié la totalité des 16 Conventions et Protocoles des Nations Unies qui constituent le cadre normatif international en matière de lutte contre le terrorisme. L'Espagne continuera à œuvrer en faveur de la consolidation et du développement de ce cadre, qui devrait conduire à la conclusion prochaine d'une convention générale de l'ONU sur le terrorisme.

S'agissant des mesures de renforcement des capacités des États en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et de consolidation du rôle du système des Nations Unies à cet égard, l'Espagne contribue régulièrement à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. L'Espagne apporte aussi une aide financière au travail d'assistance technique mené par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que par d'autres organisations et institutions, régionales et sectorielles, particulièrement en Afrique.

Enfin, pour développer le chapitre de la Stratégie mondiale relatif aux mesures garantissant le respect des droits de l'homme et de l'état de droit en tant que socle fondamental de la lutte contre le terrorisme, l'Espagne a prôné une démarche soucieuse en tout temps de la légalité internationale, du respect des droits de l'homme et des instruments de l'état de droit. L'Espagne part de la ferme conviction que le respect des droits de l'homme et de l'état de droit doit être à la fois le fondement et la limite de toute action de l'État et de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme.

L'Espagne appuie fermement un multilatéralisme actif et efficace en matière de lutte contre le terrorisme et considère que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies constitue un instrument précieux face à la menace mondiale du terrorisme. Toute victoire contre le terrorisme passera par le ferme engagement et la coopération de tous, et la pleine application de la Stratégie mondiale représente, à cet égard, une voie d'action privilégiée.

M. Saripudin (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier le Secrétaire général de son rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale (A/64/818). Faisant suite au premier examen biennal de la stratégie mené il

y a deux ans, ce rapport très complet contient des informations encourageantes sur le travail mené tant à l'intérieur du système des Nations Unies qu'au niveau de chacun des États Membres.

L'Indonésie voudrait également adresser ses sincères remerciements à l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh, pour les efforts inlassables qu'il a déployés afin de faciliter les consultations sur l'examen de la Stratégie antiterroriste. Nous espérons que le projet de résolution issu de ces consultations (A/64/L.69) sera très prochainement adopté par consensus.

Ma délégation voudrait s'associer à la déclaration prononcée par le Représentant permanent du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ainsi qu'à la déclaration faite par le Représentant permanent de la République arabe syrienne au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

La Stratégie antiterroriste est réellement d'une grande importance pour les membres de la communauté internationale. L'Indonésie estime, toutefois, qu'elle doit être mise en œuvre dans le plein respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en ce qu'ils concernent, en particulier, l'égalité souveraine des États, leur intégrité territoriale et leur indépendance politique.

Ayant connu la menace terroriste sous son jour le plus répréhensible, l'Indonésie ne peut que se féliciter de l'application intégrale des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste. Nous avons œuvré avec acharnement en ce sens. Cela fait plusieurs années maintenant que notre réponse nationale au défi du terrorisme s'appuie sur ces quatre piliers, et nous sommes convaincus qu'ils fournissent le cadre global voulu pour garantir la coordination et le succès de cette lutte.

Au niveau national, l'Indonésie a ratifié sept des instruments universels de lutte contre le terrorisme. Nous avons également signé le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, et nous sommes sur le point de ratifier la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, signée en 1991.

Au niveau bilatéral, nous continuons de développer ou de renforcer la coopération avec

différents pays, entre autres la Fédération de Russie, les États-Unis, la France, les Pays-Bas et l'Inde.

Au plan régional, l'Indonésie continue de travailler assidûment avec divers organismes, notamment l'ASEAN, le Forum régional de l'ASEAN, la Réunion Asie-Europe, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, la Réunion ministérielle régionale de Bali sur la lutte contre le terrorisme et le Dialogue Asie-Moyen-Orient. Notre action se concentre notamment sur la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme, sur une coopération accrue dans la conduite des enquêtes et l'échange des informations entre les autorités chargées du maintien de l'ordre, ainsi que sur de nouveaux échanges d'idées sur le resserrement des contrôles aux frontières, le renforcement des capacités et le dialogue entre les religions.

Je voudrais à cet égard signaler les succès enregistrés par le Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation (Centre de Jakarta pour la coopération en matière policière), résultat d'une collaboration entre l'Indonésie et l'Australie dans le domaine du renforcement des capacités. Centre de formation régional pour les membres de la police engagés dans la lutte contre la criminalité transnationale, le Centre de Jakarta a organisé, depuis sa création en 2004, plus de 200 cours à l'intention de participants en provenance de 45 pays dans la région Asie-Pacifique et formé ainsi plus de 6 000 participants.

De même, afin d'empêcher le ciblage aveugle de diverses religions et cultures, nous avons assumé un rôle actif de chef de file en encourageant et en organisant toute une série de dialogues interconfessionnels – auxquels nous avons participé – avec d'autres pays. Et conscient qu'il est d'une importance critique de rechercher un équilibre entre la promotion de la tolérance et la liberté d'expression, l'Indonésie et la Norvège ont parrainé trois fois depuis 2006 le Global Inter-Media Dialogue.

Nous restons attachés à la promotion de la mise en œuvre effective du régime de sanctions prévu par la résolution 1267 (1999). Nous jugeons très importante la nécessité d'améliorer ses procédures, ce qui aiderait les États Membres dans le processus de mise en œuvre.

L'Indonésie continue de clarifier et de renforcer sa stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, qui a été adoptée par décision ministérielle en 2006. En plus de toute une série de vastes mesures législatives actuellement en place et dont l'objectif est de lutter

contre les activités terroristes, l'Indonésie est en train de rédiger une législation sur le financement du terrorisme. Pour renforcer la coordination relative à la question du terrorisme, l'Indonésie a établi par décret présidentiel un organe de coordination national de lutte contre le terrorisme chargé, entre autres choses, de mettre en œuvre les cinq stratégies universelles de lutte contre le terrorisme, à savoir, la prévention, la protection, l'application, la préparation et le relèvement.

Nous continuerons également d'accorder une plus grande attention à la protection des victimes du terrorisme, ce pour quoi l'Indonésie a désormais diverses dispositions législatives, dont une disposition concernant les témoins dans les affaires de terrorisme.

L'Indonésie reste convaincue que la seule façon de lutter avec succès contre le terrorisme est d'appliquer les mesures figurant dans la Stratégie d'une manière cohérente, transparente, équilibrée et globale. Il est essentiel en l'occurrence de s'attaquer aux conditions jugées propices à la propagation du terrorisme. Si la Stratégie est mise en œuvre de façon universelle et avec diligence par toutes les parties prenantes, nous serons en mesure de réaliser des progrès substantiels.

Une des mesures les plus importantes est l'élargissement de l'assistance technique aux États Membres afin de les aider à renforcer leurs capacités, comme l'exige la troisième composante de la Stratégie. Nous sommes également favorables à un dialogue renforcé entre les États Membres afin de promouvoir la coopération sous-régionale, régionale et internationale pour ce qui est de la mise en œuvre de la Stratégie.

À cet égard, l'Indonésie a accueilli avec satisfaction la résolution 64/235, en date du 24 décembre 2009, par laquelle l'Assemblée générale a institutionnalisé l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme afin de renforcer son rôle de coordination. Nous pensons qu'il s'agit là d'une mesure d'une importance critique dans la bataille contre le terrorisme car elle permet d'assurer la cohésion et la coordination nécessaires des efforts menés par le système des Nations Unies pour lutter contre ce fléau. En même temps, nous demandons que le travail de l'Équipe spéciale soit plus transparent et mieux coordonné afin notamment d'éviter la redondance des travaux dans l'ensemble des activités antiterroristes des Nations Unies. En outre, nous exhortons l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme à œuvrer en collaboration

plus étroite avec les États Membres afin de renforcer leur capacité à assumer leur rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Enfin, ma délégation attend avec intérêt de négocier une convention générale et équilibrée qui respecte les principes du droit international et du droit international humanitaire, de même que la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La délégation de la République islamique d'Iran remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le deuxième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous apprécions les efforts déployés par l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh, pour faciliter les négociations relatives au projet de résolution sur le deuxième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/64/L.69).

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la République arabe syrienne au nom du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique, et souscrit sans réserve à la position de principe qui a toujours été celle du Groupe sur la question du terrorisme.

L'adoption par consensus de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies le 8 septembre 2006 a été une mesure historique axée, sous l'égide de l'ONU, sur l'adoption d'une approche intégrée et collective visant à s'attaquer au problème du terrorisme partout dans le monde. L'objectif était de trouver un remède total à un problème mondial. La Stratégie reste un document vivant qui doit, le cas échéant, être revu et adapté aux nouvelles circonstances.

La Stratégie est fondée sur une condamnation catégorique du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts. La Stratégie préconise d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, et c'est là une démarche réaliste face à ce phénomène multiforme. Il faut bien comprendre que le terrorisme ne pourra pas être éliminé si on laisse se développer le climat qui engendre la haine, la violence et le désordre, y compris l'emploi illicite de la force, l'agression, l'occupation étrangère, l'injustice et l'exclusion.

Les États jouent un rôle clef dans l'élimination du terrorisme. Une démarche holistique en matière de lutte contre le terrorisme exige de la part de tous les États la volonté collective d'élaborer une culture de paix et de tolérance, ainsi que la volonté de parvenir à un règlement pacifique des différends.

Quatre ans après l'adoption de la Stratégie, on peut se demander quelle a été l'efficacité de la lutte contre le terrorisme. Les faits sur le terrain ne sont guère encourageants, en dépit des nombreux efforts entrepris aux niveaux national, régional et mondial pour prévenir et combattre ce fléau. Des actes de terrorisme continuent de cibler les civils, en particulier dans notre région du Moyen-Orient, et un nombre croissant d'hommes, de femmes et d'enfants innocents sont victimes d'actes brutaux de terrorisme. Malheureusement, beaucoup d'autres sont tués ou blessés dans le cadre des « dégâts collatéraux » résultant des frappes militaires des forces d'occupation.

Par ailleurs, certaines puissances persistent à propager une culture de terreur et d'intimidation pour leurs propres intérêts nationaux et, ce faisant, donnent un mauvais exemple que suivent les extrémistes et les groupes terroristes. Il est presque impossible de vaincre le terrorisme tant que certaines puissances répandent une culture de terreur et d'intimidation. Qui plus est, certains États insistent pour appliquer une politique de deux poids, deux mesures vis-à-vis de certains groupes terroristes en cautionnant certains d'entre eux qu'ils estiment utiles à leurs intérêts nationaux étroits.

La République islamique d'Iran condamne catégoriquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État. Nous sommes absolument convaincus que les actes de violence aveugles et les actes de terrorisme, qu'ils soient commis par des groupes terroristes ou par les forces militaires et de sécurité des États, le fait de tuer et de blesser des civils innocents, de semer la terreur et de tenter d'intimider les populations civiles, sont des actes criminels qui ne sont jamais justifiables.

Mon pays est depuis longtemps une cible du terrorisme appuyé et encouragé par certaines puissances étrangères qui considèrent le terrorisme comme l'un des moyens dont elles disposent pour faire pression sur des pays tels que l'Iran. L'attentat terroriste le plus récent, qui a eu lieu le 16 juillet dernier dans une mosquée du sud-est de la ville de Zahedan, a tué ou blessé plus de 200 civils innocents.

Cet acte inhumain a été commis par les éléments restants du groupe terroriste Jundullah, qui a commis une série d'attentats dans le sud-est du Liban au cours des quatre dernières années. Ces activités terroristes sont en partie le résultat du désordre et de la violence qui règnent dans la région du fait de l'invasion et de l'ingérence étrangères.

En outre, certains éléments indiquent que ces activités terroristes ont reçu l'appui actif de services militaires et de sécurité étrangers. Il y a seulement quelques mois, la République islamique d'Iran a réussi à capturer le chef du groupe terroriste Jundullah. Nous disposons de preuves indiscutables, y compris ses aveux, montrant qu'il a bénéficié d'un appui substantiel de la part de certains pays ayant une présence militaire dans les pays voisins du nôtre.

L'examen biennal de la Stratégie est l'occasion de renouveler notre volonté de mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie de manière cohérente et intégrée. Il va sans dire que la responsabilité d'appliquer la Stratégie incombe aux États Membres, alors que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme est chargée de coordonner les activités de lutte antiterroriste de l'ONU. Nous sommes certains que l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale permettra à cet important organe de l'ONU de mieux s'acquitter de son mandat. Nous attendons également avec impatience que s'établisse des échanges significatifs entre l'ensemble des Membres et l'Équipe spéciale et que cette dernière présente régulièrement des rapports aux États Membres.

Nous tenons également à souligner que la participation des institutions spécialisées des Nations Unies aux activités de lutte antiterroriste menées sous l'égide l'Équipe spéciale ne doit pas avoir d'incidence sur leurs mandats ou leurs activités opérationnelles indispensables.

Une définition juridique consensuelle du terrorisme faciliterait considérablement une mise en œuvre efficace de la Stratégie. À cet égard, nous insistons à nouveau sur l'importance de la résolution 46/51, qui réaffirme dans son préambule

« le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples soumis à des régimes coloniaux et racistes et à d'autres formes de domination et d'occupation étrangères et affirm[e] la légitimité de leur lutte, en particulier celle des mouvements de libération nationale, conformément aux buts et principes de la Charte

et à la Déclaration relative aux principes du droit international. »

Nous sommes préoccupés par la recrudescence d'attentats terroristes dans notre région, qui est due principalement aux conflits actuels déclenchés par des puissances non régionales. La montée sans précédent du terrorisme constatée ces dernières années, qui a fait des dizaines de milliers de victimes innocentes et a causé des dommages économiques et une instabilité considérables, a été principalement provoquée ou alimentée par les conflits et les guerres infligés à la région depuis l'extérieur.

La République islamique d'Iran n'a épargné aucun effort pour lutter contre le terrorisme. Nous nous tenons prêts à coopérer avec les autres pays, en particulier nos voisins, et avec les organismes compétents des Nations Unies. L'Iran a eu à cœur de renforcer sa capacité globale à prévenir et à combattre le terrorisme et la criminalité.

L'adhésion de la République islamique d'Iran aux trois instruments internationaux de lutte contre le terrorisme – la Convention de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, son Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental et la Convention de 1991 sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection – a récemment été approuvée par le Parlement.

D'autre part, la loi réprimant le blanchiment d'argent, qui est en vigueur depuis le début de 2008, fournit les instruments juridiques nécessaires pour prévenir et combattre le blanchiment du produit de toutes activités criminelles. La création de l'Unité d'informations financières est l'un des résultats de cette loi, qui est indispensable pour améliorer l'efficacité de la collecte d'informations sur les activités financières illicites. Le processus d'adhésion à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme est également en cours.

Nous avons également bénéficié de l'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre le terrorisme et la criminalité dans le cadre d'un certain nombre de projets et d'ateliers communs. Diverses initiatives ont aussi été prises aux niveaux bilatéral et régional – en particulier parmi les membres de l'Organisation de coopération économique et au niveau trilatéral entre l'Iran, l'Afghanistan et le Pakistan – pour promouvoir

la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic de drogues, étant donné que le trafic de drogues constitue la principale source de financement de certains groupes terroristes dans la région. Un grand nombre d'accords et de mémorandums d'accord bilatéraux ont été conclus pour accroître l'entraide et la coopération judiciaires dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée et les actes terroristes.

Depuis des décennies, la République islamique d'Iran est aux avant-postes de la guerre totale contre les mafias transnationales de la drogue. Des milliers d'agents des forces de l'ordre iraniennes ont été tués, et des milliards de dollars ont été dépensés pour combattre les trafiquants de drogue et interdire les cargaisons d'opium. Selon le dernier rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/65/93), plus de 6 900 tonnes d'opium – soit 89 % du total mondial en 2009 – ont été produites en Afghanistan voisin. La majeure partie de cette production fait l'objet d'un trafic qui passe par l'Iran. Nous demandons instamment à la communauté internationale d'accorder une plus grande attention à ce problème. Nous avons assumé un lourd fardeau, dans l'ensemble sans recevoir la moindre assistance de la communauté internationale, mais nous devrions comprendre qu'aucun pays ne peut vaincre ce fléau à lui seul.

Dans le cadre de notre lutte contre le terrorisme, nous devrions accorder l'attention voulue à tous les moyens auxquels les groupes terroristes pourraient avoir recours pour mener leurs dangereuses activités. Dans ce contexte, nous craignons également que des groupes terroristes ne fassent un usage croissant de l'Internet à la fois pour rallier de nouvelles personnes à leur cause odieuse et pour mener leurs activités criminelles. Les États et les organes compétents de l'ONU doivent dûment tenir compte de cette réalité.

Le terrorisme est un crime ignoble qui doit être intégralement rejeté par tous ceux qui y participent ou qui en sont la cible. La sélectivité et la politique de deux poids, deux mesures face aux groupes terroristes font réellement obstacle à l'élimination de ce fléau. De même, il faut cesser d'établir un lien entre le terrorisme et quelque religion, nationalité ou culture que ce soit. Une approche aussi peu judicieuse vis-à-vis du terrorisme ne fera qu'engendrer la méfiance, la haine et la division entre les pays. Nous devons absolument intensifier nos efforts collectifs afin de promouvoir le dialogue et la tolérance entre les

civilisations et les cultures – comme l'a mentionné mon collègue indonésien – et nous opposer à ce que les religions fassent l'objet d'irrespect et de diffamation.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance plénière pour examiner les progrès réalisés depuis le premier examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de son plan d'action il y a deux ans.

Je remercie également le facilitateur, l'Ambassadeur du Bangladesh, S. E. M. Momen, et son équipe d'experts d'avoir conduit le processus de négociations sur le document qui sera adopté à l'issue de cette séance. Nous accueillons avec satisfaction le projet de résolution (A/64/L.69), sur lequel toutes les délégations se sont mises d'accord. Nous pensons qu'il représente une base solide pour l'application future de la Stratégie.

Je tiens tout d'abord à réaffirmer que la Croatie est fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle central dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Notre stratégie constitue un cadre global rassemblant tous les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies et d'autres partenaires de la lutte antiterroriste. Tous les pays et autres acteurs compétents devraient s'attacher à assurer la mise en œuvre complète et intégrée des quatre piliers de la Stratégie.

Mon pays s'est associé à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui au nom de l'Union européenne et appuie pleinement son contenu. Je voudrais néanmoins rendre brièvement compte à l'Assemblée de l'application de la Stratégie par la Croatie aux niveaux national, régional et international.

Depuis le premier examen de la Stratégie, la Croatie a adopté une stratégie nationale de prévention et de répression du terrorisme. Ce document décisif est fondé sur les principes et valeurs consacrés par la Constitution croate et par la Charte des Nations Unies et s'appuie sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, la Stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme et d'autres textes juridiques internationaux sur la question. La coordination de l'application, au niveau national, de tous les instruments et initiatives concernant la lutte contre le terrorisme adoptés au niveau international est assurée par notre groupe de travail interorganisations sur la répression du terrorisme, opérationnel depuis 2001 et placé sous la

présidence du Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne.

La Stratégie antiterroriste mondiale décrit diverses mesures globales au titre du premier pilier. À cet égard, la Croatie participe à un certain nombre d'activités régionales en vue de prévenir et d'éliminer les circonstances qui se prêtent à la diffusion du terrorisme. En outre, au cours des deux années durant lesquelles elle a été membre du Conseil de sécurité, la Croatie a activement contribué aux efforts visant à trouver des solutions durables à plusieurs conflits prolongés ou non réglés.

Je voudrais également rappeler à l'Assemblée que la Croatie a présidé le Comité contre le terrorisme en 2008 et en 2009 et que, durant notre présidence du Conseil de sécurité en décembre 2008, le Président croate a conduit un débat thématique sur la sécurité mondiale et le terrorisme international. À l'issue de cette séance, une déclaration présidentielle a été adoptée (S/PRST/2008/45), par laquelle le Conseil invitait tous les États Membres, entre autres, à manifester une fois encore le même niveau de solidarité que celui dont ils ont fait preuve immédiatement après la catastrophe du 11 septembre 2001 et à redoubler d'efforts dans la lutte contre le terrorisme mondial.

La Croatie continue de contribuer aux activités de maintien de la paix des Nations Unies. Elle est actuellement engagée sur le terrain dans neuf opérations de maintien de la paix. La Croatie appelle également de ses vœux un renforcement et une consolidation du rôle de la Commission de consolidation de la paix. En tant que pays qui est progressivement passé du statut de bénéficiaire de l'aide au développement à celui de donateur, la Croatie participe activement à des activités internationales visant à assurer un développement durable et à éliminer des facteurs potentiels d'instabilité.

La Croatie est activement engagée dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, en coopération étroite avec l'UNESCO et des organisations régionales. La Croatie a notamment contribué à renforcer le dialogue régional en Europe du Sud-Est au plus haut niveau, établissant ainsi des relations de bon voisinage. La Croatie fait partie, depuis mai 2008, du Groupe des Amis de l'Alliance des civilisations et a récemment adopté dans ce domaine un plan national qui constitue un moyen important et utile de promouvoir la tolérance et la

compréhension entre les peuples. La Croatie se félicite de l'adoption, à Sarajevo en 2009, de la première stratégie régionale de l'Alliance des civilisations pour les pays de l'Europe du Sud-Est et attend avec intérêt l'adoption de la stratégie et du plan d'action régionaux pour la Méditerranée.

La Croatie joue également un rôle actif au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de l'Europe, dont elle a présidé le Comité d'experts sur le terrorisme. Consciente de la nécessité d'interdire l'incitation à commettre des actes terroristes et de prévenir de tels agissements, la Croatie a ratifié un certain nombre de conventions et protocoles du Conseil de l'Europe sur le terrorisme. La Croatie encourage également d'autres pays à utiliser ces instruments juridiques, car ils sont ouverts à la signature et à la ratification par les États non membres du Conseil de l'Europe.

Au titre du deuxième pilier de la Stratégie, la Croatie a pris tout un éventail de mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme, qui pose une menace grave à la paix et à la sécurité internationales car il cherche à détruire les valeurs essentielles du monde moderne. La Croatie a ratifié 14 grandes conventions internationales sur la répression du terrorisme, y compris la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption. La Croatie s'emploie également de manière énergique à mettre au point et à utiliser rapidement des mécanismes de suivi de l'application de ces deux conventions. La Croatie a totalement harmonisé sa législation avec la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne relative à la lutte contre le terrorisme de juin 2002.

Notre législation nationale a été modifiée en conséquence. En 2008, une importante série d'amendements au Code pénal a été adoptée en raison de la création de nouvelles infractions, comme l'incitation publique au terrorisme et le recrutement et la formation à des fins terroristes. Cela a permis d'incorporer directement dans le droit national des dispositions figurant dans des instruments juridiques internationaux et régionaux, y compris des demandes formulées dans la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, la nouvelle Loi internationale sur les mesures de restriction a été adoptée en 2008. Cette loi permet d'appliquer de manière plus globale et plus

efficace les régimes de sanctions, y compris les sanctions antiterroristes adoptées par l'ONU, par l'Union européenne et par d'autres organisations internationales, notamment les mesures de restriction prises par la Croatie conformément à d'autres obligations conformes au droit international.

La Croatie a continué également de coopérer avec INTERPOL et l'Union européenne en vue de renforcer la sécurité des frontières et le contrôle des documents de voyage perdus ou volés. À ce jour, la Croatie a signé de nombreux traités bilatéraux sur la coopération policière avec d'autres États et des organisations internationales, y compris avec tous ses pays voisins.

Au titre du troisième pilier de la Stratégie, la Croatie appuie les activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme qui est chargée de veiller à ce que la Stratégie, qui a été décrite en détail dans le rapport du Secrétaire général (A/64/818), soit mise en œuvre selon une approche globale et coordonnée. La Croatie se félicite des progrès accomplis dans la dernière phase de l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale conformément à la résolution 64/235, adoptée en décembre 2009 par cet organe. Nous estimons que le financement des opérations essentielles de l'Équipe spéciale à l'aide de fonds prélevés sur le budget ordinaire facilitera la coordination et l'harmonisation de l'action antiterroriste menée à l'échelle du système des Nations Unies et permettra d'appuyer les efforts consentis par les États Membres pour appliquer la Stratégie sous tous ses aspects.

Les autorités croates coopèrent de manière constructive avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne et son Service de prévention du terrorisme ainsi qu'avec l'OSCE, en participant activement à leurs divers ateliers, séminaires et conférences consacrés à la lutte contre le terrorisme. Des activités semblables ont également été organisées au niveau national aux fins de la formation d'agents des forces de l'ordre, de procureurs, de juges et d'agents des douanes.

S'agissant du quatrième volet, la Croatie pense que des mesures antiterroristes efficaces et la protection des droits de l'homme sont effectivement complémentaires et mutuellement bénéfiques. La Croatie a ratifié un grand nombre de traités internationaux et mis en place les mesures nationales nécessaires pour garantir le plein respect des droits de l'homme et un système national de justice pénale fondé sur l'état de droit. La protection des normes les plus

élevées en matière de droits de l'homme est inscrite dans la Constitution croate. Dans notre stratégie nationale de prévention et de répression du terrorisme, l'accent a été mis sur la protection des droits de l'homme. Toutes les mesures que nous prenons pour lutter contre le terrorisme sont totalement conformes aux obligations qui nous incombent en vertu du droit international, notamment le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire.

Je pense enfin que ce deuxième examen confirmera l'attachement de tous les participants à l'application de la Stratégie et tracera la voie à suivre pour renforcer le consensus de la communauté internationale sur la nécessité de lutter contre cet ignoble fléau.

M. Gouider (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je tiens moi aussi à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon de son rapport utile (A/64/818), ainsi que le facilitateur, l'Ambassadeur Abdulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh, et son cofacilitateur, notre collègue M. Muhammad Rafiuddin Shah du Pakistan, dont le travail inlassable et très apprécié a contribué à faciliter les négociations ardues menées ces dernières semaines.

L'Assemblée générale, qui joue un rôle central au sein du système des Nations Unies, a adopté en 2006 la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et ses quatre piliers, qui ont servi de cadre à la lutte contre le terrorisme. Il nous appartient de mettre en œuvre ces piliers de manière équilibrée et équitable, en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'un processus continu faisant l'objet d'un examen périodique à la lumière des dispositions du droit international dans leur intégralité.

Tout en prenant note des progrès réalisés, tels qu'énoncés dans le rapport du Secrétaire général, et en s'associant pleinement à la déclaration faite par le représentant de la Syrie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, mon pays estime néanmoins que ces progrès ne signifient pas que l'on ait appliqué les piliers de la Stratégie. En fait, on est encore loin d'avoir atteint les objectifs du premier pilier, à savoir les mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme. Le consensus auquel nous sommes parvenus sur le fait que rien ne justifie le terrorisme ne devrait pas nous dispenser de définir le phénomène du terrorisme et de procéder à une évaluation objective des situations et conditions qui engendrent des tensions et sont un terrain fertile pour

le terrorisme, notamment l'emploi illégal de la force, l'agression, l'occupation, le déni du droit des peuples à résister à l'occupation étrangère, l'injustice et diverses formes de marginalisation économique et politique. Nous ne pouvons pas continuer d'ignorer ces conditions et ces sources de terrorisme, d'appliquer une politique de deux poids, deux mesures, d'avoir recours à des accusations toutes faites et d'associer le terrorisme à une religion, une nationalité, une culture, un groupe ethnique ou une zone géographique spécifique.

En ce qui concerne le deuxième pilier de la Stratégie – les mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme – nous avons toujours besoin de mesures plus efficaces. Sans entrer dans les détails à ce sujet, nous pensons que la prévention du financement du terrorisme sous toutes ses formes, y compris la prise d'otages en échange d'une rançon, doit bénéficier d'une attention particulière aux niveaux national et international, et que, s'agissant de l'asile politique, il faudrait se conformer strictement aux nobles objectifs humanitaires pour lesquels il a été créé. Il faut aussi faire davantage pour étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme, ainsi qu'il ressort clairement du troisième pilier de la Stratégie.

Tout cela devrait être fait sans renoncer aux mesures garantissant le respect des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste, comme indiqué dans le quatrième et dernier pilier de la Stratégie.

Comme le Comité contre le terrorisme a pu le constater lors de sa dernière visite, mon pays a adopté une série de mesures visant à mettre en œuvre la Stratégie. Nous demandons à tous les États Membres, qui sont responsables au premier chef de la mise en œuvre de la Stratégie, d'accroître leurs efforts à cet égard. Nous appelons également à un renforcement de l'action du système des Nations Unies. À cet égard, nous soulignons l'importance de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, présidée par M. Jean-Paul Laborde. Nous pensons que l'Équipe spéciale devrait jouer un rôle efficace permettant à tous les États de participer de manière claire et transparente.

Je rappelle également qu'il est important d'adhérer à tous les instruments et accords juridiques internationaux existants qui devraient être complétés par la convention globale contre le terrorisme, qui est actuellement en cours d'élaboration, et par la tenue

d'une session de l'Assemblée générale débouchant sur une définition claire du terrorisme qui fasse la distinction entre ce phénomène et la résistance légitime à l'occupation. Le but ultime devrait être d'atteindre les objectifs définis par la communauté internationale consistant à éliminer les causes et manifestations du terrorisme et à instaurer un monde dans lequel tout le monde puisse jouir de la paix et de la sécurité.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je saisis tout d'abord cette occasion pour féliciter le Représentant permanent du Bangladesh, l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, pour les remarquables efforts qu'il a déployés afin de faciliter les consultations sur le projet de résolution relatif au deuxième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (A/64/L.69). Par ailleurs, nous remercions le Secrétaire général de son rapport (A/64/818) sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie, qui met en lumière l'action du système des Nations Unies dans ce domaine.

Le terrorisme est le crime le plus odieux et le plus ignoble contre l'humanité dans son ensemble. En fait, il est le fléau de notre époque. Il continue de représenter une menace omniprésente et insidieuse non seulement pour la sécurité mondiale, mais aussi pour les valeurs fondamentales des Nations Unies. Par ailleurs, nous sommes fermement convaincus qu'aucune croyance, aucune motivation, aucune cause ou argument politique ne saurait justifier le terrorisme. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, car il est criminel et injustifiable, quelles qu'en soient les motivations. Par conséquent, nous réaffirmons qu'aucune cause, aussi juste qu'elle puisse paraître, ne saurait excuser le terrorisme. En tant que l'une des principales victimes du terrorisme au cours de ces dernières décennies, l'Inde a un intérêt fondamental à ce que soit mise en place une coopération internationale renforcée et plus concrète dans la lutte contre le terrorisme.

L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en 2006 a marqué un tournant dans la lutte contre le terrorisme. Les quatre piliers de la Stratégie traitent de la menace du terrorisme de façon équilibrée en prenant en compte tous ses aspects, aussi bien les aspects qui y contribuent que les aspects de prévention. L'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en 2009 a contribué au renforcement de l'action antiterroriste des Nations Unies en créant un cadre dans lequel les différentes

entités des Nations Unies peuvent efficacement appliquer la Stratégie, de façon coordonnée et cohérente. Nous sommes convaincus que l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme permettra de rationaliser l'action globale du système des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. Vu que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'appliquer la Stratégie, nous espérons que ce processus d'institutionnalisation fournira également un cadre utile pour une interaction concrète entre l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les États Membres, en fonction de leurs besoins spécifiques.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies constitue un cadre stratégique convenu au niveau mondial sans précédent pour combattre le terrorisme. La Stratégie est appelée à jouer un rôle central dans l'orientation des actions entreprises pour lutter contre le terrorisme aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. La Stratégie doit être appliquée de façon intégrée, sur la base de ses quatre piliers. Les différents organismes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent veiller à ce que les méthodes et les mesures de lutte antiterroriste soient adaptées aux particularités nationales, régionales, internationales et fonctionnelles, afin de mieux répondre aux besoins en matière d'assistance technique multidimensionnelle. À cet égard, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme doit jouer un rôle crucial en assurant la coordination et la cohérence des efforts entrepris dans tout le système des Nations Unies pour combattre le terrorisme.

L'Inde a mis en place un cadre politique stratégique, administratif, opérationnel et juridique en vue d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies sur la base de ses quatre piliers. Nous sommes disposés à faire part de l'expérience que nous avons acquise dans l'application de la Stratégie, et à appuyer sous la forme d'une assistance bilatérale ou multilatérale, selon que de besoin, l'action plus vaste menée aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, en vue de contrer la menace du terrorisme. Nous sommes également prêts à partager les informations pertinentes avec les organismes des Nations Unies, le cas échéant.

Le projet de résolution sur le deuxième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies est un pas important dans la bonne direction. En réaffirmant que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef

d'appliquer la Stratégie, il met l'accent sur l'application de la Stratégie par le système des Nations Unies de façon cohérente et coordonnée et sur la nécessité d'éviter tout chevauchement des activités menées par les différentes entités de l'ONU.

Nous sommes heureux de noter que le projet de résolution engage les États Membres à prendre une part plus active aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, en ne se limitant pas à suivre les exposés trimestriels de l'Équipe spéciale sur ses travaux mais en donnant également à celle-ci des directives générales et des avis. Ce mécanisme interactif sera immensément utile à la fois pour les États Membres et le système des Nations Unies dans leurs efforts conjoints de lutte contre le terrorisme.

Nous constatons également avec plaisir que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a l'intention de mettre au point un site Web complet afin de permettre à un large public de prendre connaissance de ses travaux. Il s'agit là d'un effort important, étant donné que les travaux de l'Équipe spéciale intéressent non seulement les États Membres et les entités des Nations Unies, mais aussi la société civile dans son ensemble. Encourager les États Membres à participer aux travaux de l'Équipe spéciale ne fera que renforcer la légitimité et la crédibilité de l'action antiterroriste de l'ONU.

Au paragraphe 139 de son rapport, le Secrétaire général a souligné à juste titre que

« La Stratégie ne peut être considérée comme intégralement appliquée qu'avec la conclusion d'une convention contre le terrorisme international. Comme ils s'y sont engagés dans la Stratégie, les États Membres se doivent de n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure une convention qui traduit leur unité d'action dans la lutte mondiale contre le terrorisme. »

Pour terminer, je voudrais assurer l'Assemblée générale que nous collaborerons activement avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et toutes les autres entités compétentes des Nations Unies dans le cadre des efforts de l'Organisation pour lutter contre le terrorisme.

M. Chekkori (Maroc) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la République arabe syrienne au nom de l'Organisation de la Conférence

islamique. Je voudrais à présent faire quelques observations à titre national.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Président d'avoir pris l'initiative de convoquer cette importante séance consacrée au deuxième examen de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée en septembre 2006. Je voudrais également remercier le Représentant permanent du Bangladesh, l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen, et son groupe de travail, de leurs efforts en vue de présenter un projet de résolution sur le deuxième examen de la Stratégie (A/64/L.69).

Le Royaume du Maroc condamne énergiquement tous les actes terroristes. Nous sommes convaincus que rien ne saurait justifier le terrorisme, quels qu'en soient les motivations et les objectifs. Les actes terroristes perpétrés ces deux dernières années prouvent qu'il faut poursuivre la lutte contre le terrorisme et que malgré tous les efforts consentis, le terrorisme représente toujours l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales.

À cet égard, l'ampleur, la diversité et la gravité de la menace terroriste nous amènent à conclure que les actions menées individuellement par des États, aussi importantes soient-elles, ne peuvent pas remplacer un engagement efficace, continu et collectif à mettre un terme au terrorisme, véritable menace transfrontalière qui peut frapper toute nation, indépendamment de sa religion, de sa culture ou de son niveau de développement. C'est pourquoi nous rejetons toute tentative, qu'elle qu'en soit l'origine, pour lier le terrorisme à tout groupe religieux ou ethnique, ou toute culture ou croyance, car le terrorisme nie toutes les valeurs religieuses, morales ou humanitaires.

L'ONU est le cadre approprié et légitime de la lutte collective des États Membres contre le terrorisme. Les États Membres s'emploient dans ce cadre multilatéral à élaborer des mesures juridiques collectives contre le terrorisme. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies est l'un des signes les plus remarquables de la détermination de la communauté internationale à éliminer ce dangereux fléau et à améliorer l'action de l'ONU dans ce domaine.

Toutefois, quatre ans après son adoption, le succès de la Stratégie doit être mesuré en fonction des événements et des résultats sur le terrain. Cette séance de l'Assemblée générale est véritablement l'occasion de faire le bilan des progrès accomplis dans

l'application des dispositions de la Stratégie. À cet égard, nous nous félicitons des discussions sur les dispositions du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, dans le contexte du deuxième examen. Le projet de résolution réaffirme les principes de base énoncés dans la résolution 60/288 adoptée en 2006. Il contient également une nouvelle disposition sur les échanges entre les États Membres et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, institutionnalisée par la résolution 64/235 de 2009, afin de garantir la transparence, de permettre aux États Membres d'évaluer ce qui est fait par l'Équipe spéciale et de formuler des directives générales et des avis concernant l'application de la Stratégie antiterroriste.

Par ailleurs, nous prenons note avec satisfaction du paragraphe 11 du projet de résolution dont nous sommes saisis, qui réaffirme qu'il faut renforcer le dialogue entre les fonctionnaires des États Membres chargés de la lutte antiterroriste. Cette disposition est fort encourageante, en ce qu'elle donne rapidement et concrètement suite aux propositions importantes présentées par l'Arabie saoudite pour asseoir sur une base solide la promotion et le renforcement de la coopération, le développement des capacités nationales et le partage de l'expérience en matière de lutte contre le terrorisme.

Mon pays a agi dès les premiers signes d'activités terroristes et a collaboré avec d'autres pays pour mettre en place une action nationale, multilatérale et globale, conforme à la Stratégie de l'ONU et à ses quatre piliers. L'action de mon pays dans les domaines politique, juridique, économique, social et culturel et dans le domaine de la sécurité n'a pu réussir que parce que tous nos citoyens ont totalement rejeté le terrorisme et sont attachés aux valeurs de la tolérance, de la coexistence et de la culture de paix. Mais, malgré son succès, cette action nationale ne sera efficace que si elle est appuyée par un engagement et des efforts régionaux et internationaux inconditionnels pour lutter contre toutes les formes de terrorisme, en particulier son financement et ses causes profondes et surtout contre sa nouvelle forme, la criminalité transnationale organisée, qui renforce ses liens avec les réseaux terroristes dans le monde.

Nous sommes très préoccupés par les activités terroristes en cours dans le couloir entre le Maghreb arabe et le Sahel et par les liens entre ces activités et le trafic de drogue, le commerce d'armes légères et l'immigration clandestine. Nous pensons néanmoins que l'approche qui sera adoptée par les pays

préoccupés par la sécurité de la région doit être fondée sur la solidarité, un dialogue constructif, l'indivisibilité et l'exhaustivité, et que toutes les parties devraient assumer leurs responsabilités et établir des partenariats avec les organisations internationales, en particulier l'ONU, qui aident les pays à renforcer leurs capacités nationales de lutte contre le terrorisme.

Pour terminer, dans le contexte de notre participation à cet important examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, nous demandons que de nouvelles idées soient proposées en vue du prochain examen, conformément à l'esprit et à la lettre des paragraphes 16 et 17 du projet de résolution dont nous sommes saisis, de manière à préserver la crédibilité et la vitalité de la Stratégie que nous avons adoptée il y a quatre ans.

M. Slapničar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Faute de temps, je me contenterai de mettre l'accent sur certains des points de la déclaration écrite que nous avons distribuée.

La Slovénie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne, mais je voudrais néanmoins faire quelques remarques générales, à titre national, et présenter certaines activités nationales menées depuis septembre 2008 dans le cadre de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

L'ONU reste la principale instance internationale de lutte contre le terrorisme. Le consensus qui a permis l'adoption de la Stratégie il y a quatre ans reste solide. L'application de la Stratégie s'est accélérée avec l'exécution d'un certain nombre d'activités aux niveaux international, régional, sous-régional et national. Nous reconnaissons que des progrès importants ont été réalisés, mais il reste encore beaucoup à faire. Une approche globale équilibrée des quatre piliers et une application soutenue restent essentielles. Nous convenons qu'un examen régulier est nécessaire pour échanger des informations, renforcer nos capacités et porter un regard neuf sur les questions dont nous nous occupons. Un examen tous les deux ans semble une solution appropriée.

Bien que la responsabilité principale de l'application de la Stratégie incombe aux États Membres, nous appuyons pleinement les activités menées par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour assurer la cohérence du système des Nations Unies. Il faudrait aussi, pour évaluer la

Stratégie et son application, tenir compte des rapports que nous remettons régulièrement aux comités contre le terrorisme du Conseil de sécurité afin d'éviter les chevauchements d'activités et ce qu'on appelle la lassitude créée par l'établissement de rapports.

La Slovénie est désormais partie à 14 des 16 conventions et protocoles antiterroristes des Nations Unies. À l'automne dernier, nous avons ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et les amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Nous avons également engagé les procédures internes de ratification des deux protocoles sur la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime.

La Slovénie a également ratifié la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme à l'automne l'an dernier, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme au printemps. Ces ratifications ont été rendues possibles par des amendements au code pénal et à la loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

Concernant le premier pilier, nous devons continuer à privilégier la promotion et le respect des droits de l'homme, la primauté du droit, la bonne gouvernance, la démocratie, la tolérance, l'éducation et la prospérité économique. Cela a son importance s'agissant de la lutte contre la radicalisation et le recrutement, et de l'élimination des conditions qui favorisent la propagation du terrorisme.

Quant aux deuxième et troisième piliers, nous estimons que la coopération internationale doit venir en complément des efforts nationaux de lutte contre le terrorisme, car aucun pays ne pourrait faire face seul à ce fléau. C'est une entreprise de longue haleine dont les bienfaits seront avérés si nous renforçons la coopération existante et offrons une assistance technique à tous ceux qui en ont besoin, par le biais de canaux bilatéraux ou multilatéraux.

Je tiens également à informer l'Assemblée que le Parlement slovène a approuvé au printemps une nouvelle stratégie politique en matière de sécurité. Cette révision de la stratégie fait partie intégrante de la refonte en cours de tous nos documents stratégiques. Le cadre stratégique global détermine les menaces et obstacles auxquels la sécurité nationale est confrontée

aux niveaux mondial, supranational et national, et définit les politiques et instruments qui permettront d'y remédier. Les stratégies requièrent surtout également que l'action soit menée en partenariat – qu'il s'agisse d'un partenariat bilatéral, régional ou multilatéral. La stratégie de sécurité nationale tient compte de la menace terroriste et envisage l'adoption par le Gouvernement d'un plan national de lutte contre le terrorisme.

Il est également nécessaire de renforcer la coopération entre les forces de l'ordre et les autorités judiciaires, ce qui n'est pas toujours chose facile. Il est essentiel de condamner les actes de terrorisme mais également de tout faire pour poursuivre leurs auteurs, tout en respectant les droits de l'homme. Forts de cet engagement, nous contribuons aux principes essentiels communs de nos sociétés, parmi lesquels la primauté du droit.

La Slovénie a signé avec plus de 20 États un certain nombre d'accords bilatéraux sur la coopération entre les gouvernements, les forces de police et les unités de veille financière afin de réprimer la criminalité, y compris le terrorisme. Les activités de la Slovénie visent tout particulièrement une coopération avec les pays des Balkans occidentaux. Sur l'initiative de la Slovénie, les autorités policières de la région collaborent dans le cadre d'un accord de coopération pour lutter contre le terrorisme. Un transfert des meilleures pratiques de l'Union européenne en matière de lutte contre le terrorisme, autre initiative slovène, est en cours dans les Balkans occidentaux afin d'améliorer les capacités nationales au moyen d'une approche globale et structurée.

Quant au quatrième pilier du plan d'action, nous sommes fermement convaincus que toutes les mesures que nous prendrons doivent respecter nos obligations découlant du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. De ce fait, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité sur la garantie des procédures, ainsi que de la désignation d'un médiateur. Nous tenons également à renouveler notre plein appui à l'action du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Pour terminer, je rappelle que la Slovénie a annoncé sa candidature à un siège non permanent au

Conseil de sécurité pour l'exercice 2012-2013 et, dans ce cadre, elle encouragera la mise en œuvre de mesures antiterroristes tout en veillant à la primauté du droit et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, car le terrorisme demeure l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

M^{me} Halliyadde (Sri Lanka) (*parle en anglais*) :
Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2010/818) et pour ses efforts visant à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous remercions également le Président de l'Assemblée générale et le Représentant permanent du Bangladesh qui, pendant les consultations, n'ont pas ménagé leurs efforts pour aider à élaborer un projet de résolution consensuel sur la deuxième conférence d'examen.

Sri Lanka est elle-même récemment sortie d'un long et brutal conflit terroriste et, de ce fait, porte un intérêt tout particulier à la Stratégie antiterroriste des Nations Unies. Compte tenu de l'expérience de Sri Lanka durant ces longues et sombres années, nous sommes très sensibles à toutes les mesures prises par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, mesures qui nous semblent d'ailleurs très encourageantes. Bien que nous ayons réussi à l'échelle nationale à éliminer la menace terroriste, nous restons très vigilants quant à la possibilité d'une recrudescence du terrorisme résultant de machinations internationales.

Dans ce contexte, nous accueillons favorablement l'accent porté par la Stratégie sur le renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme de l'ONU et d'autres organisations et sur la nécessité de les doter de moyens accrus pour assister les États Membres dans leur propre lutte contre le terrorisme. Nous saluons également l'appel à la coopération entre les États. Le terrorisme ne pourra réellement être vaincu qu'au moyen d'une coopération internationale et d'actes pragmatiques. Nous nous associons à l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer aux instruments existants visant à lutter contre le terrorisme. Nous saisissons également l'occasion d'encourager les États Membres à s'efforcer de conclure les négociations concernant la convention générale sur le terrorisme.

Certes, nous adoptons des instruments internationaux et nous nous engageons à les mettre en application, mais nous devons également éviter de donner l'impression que les terroristes peuvent

atteindre leurs objectifs par d'autres moyens. Je note ainsi que le groupe terroriste vaincu à Sri Lanka mène actuellement une campagne internationale de grande envergure pour arriver à ses fins en dénigrant Sri Lanka. Il est d'ailleurs à déplorer que cette campagne ait reçu une certaine approbation de la part de grandes entités internationales car, ainsi encouragé, le groupe terroriste dont il ne restait plus grand-chose trouve un second souffle et un argument pour justifier son existence. Nous estimons qu'il incombe à nous tous, qui sommes opposés au terrorisme, de veiller à ce que nos actes ne contribuent pas à l'encourager, directement ou indirectement.

Nous notons également que les groupes terroristes ont recouru au système d'asile politique pour permettre à leurs membres de chercher refuge ailleurs. L'asile politique ne doit être accordé que s'il est certain qu'il n'encouragera pas le terrorisme.

Enfin, nous préconisons vivement le renforcement des mécanismes institutionnels des Nations Unies qui s'occupent du terrorisme, y compris par l'augmentation des ressources financières et humaines.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Syrie au nom des 57 États membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Nous souscrivons également aux remerciements exprimés à S. E. M. Abulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh, qui a facilité l'examen biennal de la Stratégie cette année. Sa pondération et son expérience de la médiation ont permis de parvenir au projet de résolution dont nous sommes saisis (A/64/L.69). Il est évident qu'un homme moins aguerri n'aurait pas eu autant de succès, et c'est pourquoi j'en appelle au Président de l'Assemblée générale pour nommer un facilitateur des négociations du projet de résolution, et ce, le plus tôt possible avant le prochain examen qui, si j'ai bien compris, se tiendra encore plus tôt, en juin 2012.

À la lecture du rapport du Secrétaire général (A/64/818), ma délégation n'a pu que prendre note de l'information qui y est contenue. Nous étions embarrassés qu'un document des Nations Unies – censé répondre aux normes de qualité les plus strictes – contienne certaines erreurs factuelles criantes.

Curieusement, la première erreur apparaît au paragraphe 3 du rapport lui-même. En décrivant les activités menées par les États Membres les 4 et

5 septembre 2008, les rédacteurs du rapport ont décidé d'indiquer que l'Assemblée générale a tenu son premier examen de la mise en œuvre de la Stratégie. Ma délégation a été une parmi de nombreuses autres à soutenir que l'exercice en 2008 a été un examen de la Stratégie, alors que l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie tombait dans le champ de compétences du Secrétariat. En tant qu'États Membres, nous avons réaffirmé dans la résolution 62/272 de 2008 que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'appliquer la Stratégie. En fait, le paragraphe 4 de la résolution 62/272 indique clairement que l'exercice mené les 4 et 5 septembre 2008 représentait le premier examen biennal de l'application de la Stratégie.

Dans un autre paragraphe, le rapport est moins inexact, quand bien même il reste incorrect dans sa perception. Le paragraphe 134 parle de la façon dont les États Membres doivent recevoir des conseils coordonnés, notamment de la part de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. C'est en fait l'inverse qui s'est produit, puisqu'il s'agissait à travers l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de faire en sorte qu'elle devienne partie intégrante du Secrétariat et donc de se soumettre aux États membres. Je crois toutefois qu'il ne s'agit que d'une simple omission, et non d'une tentative de faire en sorte que les États Membres soient assujettis à l'Équipe spéciale.

Je voudrais saisir cette occasion pour dire combien ma délégation se félicite de l'esprit de compromis et de souplesse qui a prévalu lors des négociations autour du projet de résolution que nous nous apprêtons à adopter (A/64/L.69). Dès le tout début, toutes les délégations ont montré leur disposition à accepter et à entendre des vues divergentes. Je crois que cela a permis aux négociations de déboucher sur un consensus. Nous comprenons que, bien que d'importantes positions devaient prévaloir, les délégations étaient prêtes à faire en sorte que les négociations débouchent sur une solution de compromis qui satisfierait toutes les parties. En 2008, lorsque nous avons lancé le processus, les positions des délégations étaient tout à fait divergentes. Quel que soit le résultat de cet examen, il a au moins contribué à une meilleure compréhension mutuelle.

À propos des examens, lorsque nous avons adopté la Stratégie en 2006 par la résolution 60/288, cela n'a jamais signifié qu'elle était gravée dans le marbre, c'est pourquoi la résolution est assortie d'une clause tendant à ce que les États Membres examinent tous les deux ans les progrès accomplis dans

l'application de la Stratégie et envisagent de l'actualiser pour tenir compte des changements.

Ma délégation est d'avis que le moment est venu d'engager la discussion autour de la Stratégie elle-même. Nous devons établir un calendrier pour l'actualisation de la Stratégie afin qu'elle demeure pertinente dans le monde contemporain, notamment en prenant acte des nouvelles méthodes terroristes et de la manière dont différents outils sont utilisés par les groupes terroristes. Les progrès technologiques actuels et l'ingéniosité démontrée par les groupes terroristes pour s'adapter à un monde en évolution font que nous devons nous aussi montrer que nous pouvons nous adapter et évoluer pour avoir une longueur d'avance sur eux, les battant ainsi à leur propre jeu. Nous ne devons pas nous sentir liés par un document sans aucune efficacité juste pour éviter des discussions difficiles. Si nous sommes déterminés à nous attaquer au problème du terrorisme, nous devons être prêts à explorer tous les moyens possibles pour remédier à ses causes.

Enfin, je faillirais à mon devoir si je ne mentionnais pas l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et son institutionnalisation par la résolution 64/235 l'année dernière. L'Équipe spéciale apporte la coordination et la cohérence dont on a tant besoin pour l'application de la Stratégie en faisant en sorte qu'il n'y ait qu'une seule entité pouvant jouer un rôle prépondérant s'agissant de lier toutes les activités de lutte contre le terrorisme de l'ONU et d'autres organisations. Ma délégation estime que la valeur ajoutée qu'apporte l'Équipe spéciale aux efforts antiterroristes réside dans sa capacité de coordination. En vertu du nouveau projet de résolution, on doit éviter le double emploi dans l'action des entités chargées de la lutte contre le terrorisme, et ce pour des raisons de rentabilité.

Dans le même ordre d'idées, nous invitons l'Équipe spéciale à ne pas faire double emploi avec l'excellent travail mené actuellement sur le terrain par d'autres entités. Par exemple, l'Équipe spéciale n'aurait pas besoin de perdre un temps et des ressources précieux en effectuant une visite sur le terrain sachant qu'une autre entité peut facilement entreprendre une telle visite dans le cadre de son propre mandat et en rendre compte à l'Équipe spéciale.

Je voudrais terminer en disant que le terrorisme et les activités terroristes forment un sujet qui évolue, un de ceux qui ont montré une grande souplesse et une

grande faculté d'adaptation. Le défi que nous devons relever consiste non seulement à nous attaquer à ces activités, mais aussi, en ne nous départissant pas de notre volonté de coopération et de dialogue, à veiller à ce que notre solution, tout en restant dans les limites de l'état de droit, puisse déboucher sur des résultats concrets.

M. Valero Briceno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*): La République bolivarienne du Venezuela est fermement attachée à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles qu'en soient l'origine et la motivation, y compris le terrorisme d'État qui est une des formes de terrorisme les plus abjectes. Nous réaffirmons notre conviction que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le cadre du multilatéralisme et au moyen d'une coopération internationale étroite fondée sur le respect de la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et conformément aux obligations découlant du droit international, de la Charte des Nations Unies et des conventions et protocoles internationaux et régionaux relatifs au terrorisme.

Le Venezuela a scrupuleusement honoré tous ses engagements et obligations découlant de son statut d'État partie aux différents instruments juridiques internationaux portant sur la lutte contre le terrorisme, et à d'autres instruments, tels que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Dans notre hémisphère, le Venezuela est partie à la Convention interaméricaine contre le terrorisme et à la Convention de l'Organisation des États américains pour la prévention et la répression des actes de terrorisme prenant la forme de délits contre les personnes ainsi que de l'extorsion connexes à ces délits lorsque de tels actes ont des répercussions internationales. Au niveau international, le Venezuela est partie à la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs; à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile; à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs; à la Convention internationale contre la prise d'otages; à la Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif; à la Convention pour la répression du financement du terrorisme et à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques.

Dans le cadre des efforts internationaux visant à empêcher l'acquisition d'armes de destruction massive par les groupes terroristes, et conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Venezuela a élaboré un projet de loi pour faciliter l'application de cet instrument juridique en sa qualité d'État partie à la Convention sur les armes chimiques. S'agissant de la Convention sur les armes biologiques, des consultations institutionnelles sont en cours avec pour objectif de créer un organe de coordination qui sera chargé d'élaborer des politiques visant à renforcer les activités du Gouvernement national dans l'application de la Convention. Le Gouvernement bolivarien examine également en ce moment, entre autres instruments juridiques, la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme international en vue d'une éventuelle adhésion à cet instrument.

Depuis 2008, le Venezuela a mis en œuvre un plan national global de sécurité portant sur les mesures relatives à la sûreté nucléaire, à la sécurité radiologique et à la sécurité de la gestion des déchets. Le Venezuela envisage d'adhérer à d'autres instruments internationaux tels que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, le Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs et la Convention sur la sûreté nucléaire. Je me dois de souligner que le Venezuela a déjà adopté la loi d'adhésion à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire. Dans le même ordre d'idées, notre assemblée nationale promulguera bientôt un nouveau projet de loi sur les armes et les explosifs qui remplacera la législation actuellement en vigueur.

Pour ce qui est des normes internationales mentionnées dans les 40 recommandations sur le blanchiment de capitaux et des neuf recommandations spéciales sur le financement du terrorisme du Groupe d'action financière, le Venezuela est membre du Groupe d'action financière des Caraïbes, lequel a été créé pour mettre en œuvre des mesures conjointes de lutte contre le blanchiment de capitaux. Mon pays a rigoureusement respecté les dispositions applicables relatives à la prestation de l'aide juridique mutuelle et à l'extradition de toute personne ayant participé à la planification, à la préparation, au financement ou à l'exécution d'actes de terrorisme.

Certains États de cette organisation, alors qu'ils prétendent être aux avant-postes de la lutte contre le terrorisme, permettent et encouragent l'impunité de

dangereux terroristes qui travaillent pour leurs services dans le cadre d'opérations secrètes menées à l'étranger. Aujourd'hui, ayant exprimé notre appui au projet de résolution A/64/L.69, nous renouvelons notre attachement à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Notre pays est préoccupé par la protection accordée à des terroristes notoires, reconnus coupables et ayant avoué leurs crimes, notamment le Cubano-Vénézuélien Luis Posada Carriles, qui est responsable de nombreux attentats terroristes, et en particulier de l'explosion en plein vol d'un aéronef de la compagnie Cubana de Aviación au-dessus des côtes barbadiennes, qui a coûté la vie à plus de 73 personnes. Il est également très préoccupant de constater qu'il a été constamment refusé d'extrader le terroriste Luis Posada Carriles ou, à défaut de le juger pour ses actes de terrorisme. À cet égard, nous souhaitons rappeler les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité dans lesquelles le Conseil engage notamment les États à ne pas donner refuge aux terroristes et à ne pas revendiquer de motivations politiques pour justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés.

Enfin, notre pays saisit cette occasion pour demander encore une fois que soient immédiatement remis en liberté les cinq héros cubains qui justement luttent contre le terrorisme et pour que le dangereux terroriste international Luis Posada Carriles soit extradé ou jugé sans plus tarder.

M. Bühler (Autriche) (*parle en anglais*): Au nom de l'Ambassadeur Ebner, je voudrais d'emblée remercier l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen et son équipe d'avoir facilité si habilement les consultations sur le projet de résolution (A/64/L.69) sur le deuxième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'Autriche appuie sans réserve la déclaration prononcée ce matin par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. Je me limiterai donc, au cours de mon intervention, à souligner les trois points suivants.

Premièrement, je voudrais dire tout l'attachement de l'Autriche à la promotion de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui constitue le premier cadre stratégique universellement convenu de lutte contre le terrorisme. Son adoption par consensus en 2006 a été un événement historique, mais son succès dépend entièrement de sa mise en œuvre

concrète par les autorités des États Membres. Nous devons donc intensifier nos efforts pour faire connaître la Stratégie partout dans le monde et veiller à ce qu'elle soit mise en œuvre à l'échelle mondiale de manière intégrée et globale.

Pour faire progresser la connaissance et la mise en œuvre mondiale de la Stratégie, l'Autriche a pris plusieurs initiatives. En mai 2007, en coopération avec l'Équipe spéciale des Nations Unies et le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Autriche a organisé à Vienne un atelier sur le terrorisme, qui a été la première réunion tenue après l'adoption de la Stratégie et qui a réuni les États Membres, l'Équipe spéciale, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile aux fins d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie. En octobre 2009, de concert avec la Suisse, la Norvège, la Turquie et d'autres pays partageant le même point de vue, l'Autriche a organisé et accueilli à Vienne le premier atelier mondial des coordonnateurs nationaux de la lutte antiterroriste qui, pour la première fois, a réuni des coordonnateurs nationaux de la lutte contre le terrorisme de plus de 100 États Membres et des représentants de 40 organisations régionales. Les résultats et les conclusions de cette réunion ont été présentés aujourd'hui au cours d'une manifestation parallèle. L'Autriche financera également la série d'ateliers régionaux de liaison qui doivent faire suite à l'atelier de Vienne.

Deuxièmement, ma délégation voudrait souligner le rôle central de l'ONU dans la lutte mondiale que nous menons contre le terrorisme. Le terrorisme est une menace mondiale contre laquelle on ne peut lutter de manière efficace et à l'échelle de la planète que dans un cadre multilatéral. L'Autriche appuie énergiquement le travail important mené par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sous la présidence de M. Jean-Paul Laborde, et rappelle que son mandat fondamental est d'assurer la coordination et la cohérence générales des efforts menés par le système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme.

Nous nous félicitons des progrès réalisés vers la finalisation de l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale, conformément à la résolution 64/235, qui a été présentée par l'Autriche et par un groupe de pays qui partagent ses vues, et adoptée par consensus en décembre de l'année dernière. Nous espérons que le secrétariat de l'Équipe spéciale sera bientôt pleinement opérationnel afin d'atteindre tout son potentiel. Nous

demandons à l'Équipe spéciale, par l'entremise de son président, d'établir des contacts plus réguliers avec les États Membres en tenant des séances d'information périodiques sur les activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et de ses groupes de travail, d'élaborer un site Web complet et d'afficher des bulletins d'information électroniques afin d'assurer que ses travaux soient plus transparents et plus accessibles.

Troisièmement, l'Autriche est convaincue que le respect de l'état de droit est un aspect fondamental de la lutte contre le terrorisme. Nous devons tous veiller à ce que les mesures prises pour combattre le terrorisme soient conformes aux obligations que nous impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit relatif aux réfugiés et le droit international humanitaire.

Le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale est mis tout spécialement en lumière dans le quatrième pilier de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous appuyons fermement les travaux de l'UNODC dans ce domaine, qui fournit une assistance technique aux États Membres pour qu'ils développent leur capacité de mise en œuvre de la Stratégie. L'Autriche est l'un des principaux contributeurs volontaires du Service de prévention du terrorisme de l'UNODC et de son projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme.

Pour notre part, nous restons résolument engagés à renforcer le cadre juridique de lutte contre le terrorisme. L'Autriche applique les 16 instruments universels de lutte antiterroriste qu'elle a ratifiés, ainsi que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, l'Autriche est également déterminée à renforcer l'état de droit dans le cadre des travaux des comités de lutte contre le terrorisme du Conseil. En particulier, dans le cadre de sa présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban, l'Autriche a déployé des efforts inlassables ces dernières années pour rendre plus régulières, plus claires et plus équitables les procédures. Le 30 juillet, le Comité 1267 a achevé l'examen biennal de la Liste récapitulative des personnes et entités visées par les mesures de sanction édictées par la résolution 1822 (2008). Sur les 488 noms inscrits sur la Liste, presque 10% – soit 45 noms – ont été radiés en conséquence directe de cet examen. En

outre, la nomination récente de M^{me} Kimberly Prost en tant que premier Médiateur chargé d'examiner les demandes de radiation conformément à la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité constitue une nouvelle avancée importante.

Comme l'a déclaré ma délégation à plusieurs occasions, il reste encore beaucoup à faire pour appliquer pleinement la Stratégie antiterroriste des Nations Unies à l'échelle mondiale et atteindre notre objectif commun d'éliminer la menace mondiale du terrorisme. Nous devons mettre de côté nos différends et notre méfiance et unir nos forces – chacun d'entre nous, pas seulement les États et les organisations internationales, régionales ou sous-régionales, mais également les organisations de la société civile, les associations de victimes et le secteur privé, bref toute l'humanité. Tel est le vrai défi que nous devons relever. Je puis assurer l'Assemblée que l'Autriche appuiera cette entreprise commune.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine tient à remercier le Secrétaire général pour la présentation de son rapport sur l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/64/818). Nous tenons également à saluer les efforts déployés par le Représentant permanent du Bangladesh, l'Ambassadeur Abdul Momen, facilitateur des consultations organisées pour négocier le projet de résolution sur le deuxième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/64/L.69).

La délégation cubaine réaffirme l'importance de cette stratégie en tant qu'instrument central devant guider la lutte mondiale contre le fléau du terrorisme, qui a fauché tant de vies innocentes au cours de l'histoire. Consciente de la grande responsabilité qui nous incombe à tous de lutter contre le terrorisme et attachée aux efforts multilatéraux visant à vaincre ce fléau, la délégation cubaine a participé aux consultations sur l'élaboration du projet de résolution relatif à l'examen de la Stratégie (A/64/L.69).

Une fois de plus, Cuba exprime son attachement indéfectible à la lutte contre le terrorisme et à la défense du multilatéralisme. Cuba réaffirme son rejet profond et sa condamnation de tous les actes, de toutes les méthodes et de toutes les pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les auteurs, où qu'ils se produisent et quelles qu'en soient les motivations, notamment ceux dans lesquels les États sont directement ou

indirectement impliqués. Le terrorisme d'État est l'une des plus abominables formes de terrorisme.

Les mesures pour éliminer le terrorisme international doivent être fondées sur le strict respect de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et du droit international humanitaire. Les mesures arbitraires et unilatérales, les actes d'agression, les activités clandestines, les sanctions unilatérales et l'établissement de listes aux motivations clairement politiques ou la délivrance de certificats aux États sont totalement injustifiables. Cuba n'a jamais permis ni ne permettra jamais que son territoire national soit utilisé pour perpétrer, planifier ou financer des actes de terrorisme contre un quelconque autre État.

Notre pays a été parmi les trois premiers États à ratifier les 12 premiers instruments internationaux de lutte contre le terrorisme international et il est partie aux 13 instruments en vigueur, ayant accédé l'année dernière à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. La République de Cuba a promulgué une législation antiterroriste complète et adopté des mesures internes non législatives pour lutter contre ce fléau. D'autre part, elle respecte strictement les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et coopère avec le Comité contre le terrorisme, auquel elle présente des rapports complets sur la question.

Nous rejetons catégoriquement l'inscription de notre pays sur la liste illégitime des pays censés favoriser le terrorisme international, liste qui est établie chaque année par le Gouvernement des États-Unis. Cuba s'élève vigoureusement contre son inscription sur cette liste, qui est unilatérale, obéit à des motifs politiques et émane d'un pays qui n'a aucune autorité morale pour juger les autres en matière de terrorisme.

Aux États-Unis, principalement à Miami, des fonds sont versés et collectés pour financer des actes terroristes, des comptes bancaires servent à financer le terrorisme, il est donné refuge et accès au territoire américain à ceux qui financent, planifient et commettent des actes de terrorisme contre Cuba. Le cas de Luis Posada Carriles, le terroriste notoire, qui, en 1976, a abattu en plein vol un appareil de la compagnie Cubana de Aviación avec 73 personnes à son bord, en reste la preuve. Cet individu a également commis des attentats contre des installations touristiques à La Havane en 1987, qui ont causé la mort d'un touriste italien. Sans entrer dans le détail, il

est également responsable de nombreux projets visant à éliminer physiquement le commandant en chef, Fidel Castro. Ce personnage est toujours en liberté, et ce, bien que le Gouvernement des États-Unis dispose de toutes les preuves, y compris celles que lui a fournies Cuba.

Par contraste avec les faits susmentionnés, cinq jeunes Cubains, dont le seul crime a été de lutter contre le terrorisme pour sauver les vies de citoyens cubains et nord-américains, ont été condamnés à de longues peines aux États-Unis. Dans quelques jours, cela fera 12 ans que ces jeunes sont injustement incarcérés dans les prisons de ce pays.

Cuba estime que l'impunité et la pratique du deux poids, deux mesures sont inacceptables dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le terrorisme doit être réprouvé en toutes circonstances. Il faut renforcer la coopération entre les États pour lutter contre ce fléau, sur la base du respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Il faut mettre un terme à la partialité et à l'avidité mesquine dont l'objectif est de s'approprier des territoires pour satisfaire l'appétit de ressources stratégiques insatiable des puissances. En conséquence, Cuba s'oppose catégoriquement à ce que la lutte contre le terrorisme serve de prétexte pour justifier l'intrusion dans les affaires intérieures d'autres États, l'agression ou le mépris de la souveraineté nationale des États.

Enfin, nous réaffirmons la volonté ferme et inébranlable du Gouvernement et du peuple cubains de coopérer aux initiatives multilatérales visant à mettre fin à tous les actes, à toutes les méthodes et à toutes les pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Le Monténégro s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne.

Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée d'avoir convoqué cette importante séance. Face au défi considérable que représente le terrorisme dans le monde d'aujourd'hui, des séances telles que celle-ci sont toujours une bonne occasion d'examiner des questions importantes en vue d'envisager, puis d'adopter, des solutions permettant de mieux faire face à cette menace commune. Nous aimerions également remercier l'Ambassadeur du Bangladesh, M. Momen, ainsi que M. Shah, du Pakistan, d'avoir servi de

facilitateurs pendant les consultations qui ont abouti à un projet de résolution de consensus (A/64/L.69).

Conscient de la menace considérable que représentent pour toute l'humanité le terrorisme et le financement du terrorisme, et dans le but de faire face comme il convient aux problèmes qui peuvent être engendrés par le terrorisme sous toutes ses formes, le Monténégro s'attache en permanence à développer et mettre en œuvre une politique nationale portant sur tous les aspects de ce phénomène.

Le Monténégro, qui reconnaît l'importance que revêt la coopération internationale pour l'efficacité de la lutte contre le terrorisme, est partie à l'ensemble des conventions et accords multilatéraux et bilatéraux sur cette question. Nous estimons que la coopération régionale et la mise en place de projets communs, avec l'appui d'organismes des Nations Unies, tel l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et d'autres organisations internationales, sont d'une importance primordiale dans la lutte contre le terrorisme. Sur le plan national, toutes les activités terroristes ont été érigées en crimes dans le Code pénal amendé du Monténégro, mis en conformité avec les conventions des Nations Unies que nous avons ratifiées.

Les institutions compétentes de notre pays ne se contentent pas d'appliquer les mesures dictées par notre parlement et par les accords internationaux, mais s'attachent également à poursuivre l'action de lutte contre le terrorisme dans le cadre de la stratégie en place. Dans ce contexte, la stratégie que nous avons adoptée pour la réforme judiciaire menée pendant la période 2007-2012 s'est donnée pour principaux objectifs la lutte contre la criminalité organisée, la corruption, le terrorisme et les crimes de guerre et pour tâches, entre autres, de renforcer l'efficacité des poursuites judiciaires en même temps que les capacités des institutions judiciaires à cette fin.

Je saisis également cette occasion pour réaffirmer l'engagement sans faille du Monténégro en faveur de l'application intégrale de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et du plan d'action y relatif. Nous nous félicitons que ce deuxième examen de la Stratégie se soit déroulé dans un climat de consensus et d'unité. Nous pensons en effet que ce n'est qu'en étant unis et en conjuguant nos efforts que nous serons vraiment en mesure de relever comme il convient les défis qui se présentent et de dissuader toute velléité d'action terroriste. À cet égard, le Monténégro considère que la conclusion des

négociations sur un projet de convention générale sur le terrorisme international revêt la plus haute importance dans le cadre de l'intensification de la lutte contre le terrorisme.

Par le renforcement de son cadre législatif et institutionnel, grâce à une coopération intersectorielle et internationale et par l'application des mécanismes internationaux, le Monténégro continuera de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme de façon à être un facteur de stabilité dans la région et un pays où les terroristes et les activités terroristes n'ont pas leur place.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer le ferme appui du Monténégro à l'action et aux efforts de l'ONU et de la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme et son engagement dans cette lutte.

M. Bame (Éthiopie) (*parle en anglais*) : J'aimerais adresser les remerciements de ma délégation à l'Ambassadeur du Bangladesh, M. Momen, pour le succès avec lequel il a mené à bien ses travaux et ses efforts de facilitation des consultations relatives au projet de résolution dont nous sommes saisis (A/64/L.69). J'adresse également mes sincères remerciements au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour son rapport très complet (A/64/818).

Ma délégation estime que l'adoption en 2006 de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies a constitué un tournant radical dans l'action antiterroriste, en ce qu'elle a fait enfin entrer en ligne de compte les préoccupations relatives à la protection des droits de l'homme. Ces dernières années, l'humanité a assisté à une progression constante des attentats terroristes. L'Afrique est l'une des régions les plus durement touchées : pour la seule année 2009, l'Afrique a déploré la perte de 6 177 personnes victimes de 266 attentats, ce qui est le chiffre le plus important après l'Asie.

L'Éthiopie a manifesté sa volonté d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en prenant un vaste éventail de mesures, y compris l'adoption d'une nouvelle ordonnance. Notre pays se trouve à l'épicentre du réseau terroriste mondial et notre gouvernement est en première ligne de la lutte contre le terrorisme. L'anarchie en Somalie, le caractère belliqueux du régime en place en Érythrée, l'évolution de la dynamique politique régionale et la conjonction de forces négatives nationales et régionales ont favorisé l'expansion du réseau terroriste. L'Éthiopie est la cible de terroristes internationaux et

nationaux depuis le début des années 90 et la population éthiopienne a payé un lourd tribut à ce phénomène. Des centaines de personnes ont été tuées, des milliers d'autres mutilées à vie et les dégâts matériels se chiffrent à des millions de dollars.

L'Éthiopie considère que, pour être efficace, la lutte contre le terrorisme doit se faire sur chacun des quatre piliers de la Stratégie simultanément. Nous soulignons combien il importe de promouvoir la tolérance, y compris entre personnes de confessions différentes, si l'on veut endiguer l'expansion du terrorisme. En conséquence, dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie nationale, le Parlement éthiopien a mis en place des mécanismes juridiques intégrant des procédures visant à prévenir, maîtriser et enrayer le terrorisme, conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU.

Notre Agence nationale de renseignement et de sécurité, qui a été chargée de superviser la gestion des activités antiterroristes, a une mission de renseignement, de contrôle des frontières et d'enquête judiciaire liée à la prévention et à la lutte contre les actes de terrorisme. Les autorités compétentes doivent également recueillir et rassembler suffisamment d'informations et de preuves pour poursuivre en justice les individus et organisations soupçonnés d'actes de terrorisme. Le Gouvernement a mis en place des systèmes d'enquête et de poursuite judiciaire renforcés, donnant compétence aux organes juridiques nationaux pour juger les infractions commises à l'intérieur de nos territoires et en dehors. Pour faire face aux attentats terroristes, les forces de police fédérales et régionales ont été tenues de se doter de moyens de lutte antiterroriste.

La Banque nationale d'Éthiopie a mis en place des mécanismes d'enquête financière visant à contrôler les fonds étrangers; les autorités ont la possibilité de confisquer le produit de crimes tels que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans le cadre de ses efforts pour endiguer le financement du terrorisme et la contrefaçon, le Gouvernement a donné des directives aux fins de l'adoption d'une loi contre le blanchiment d'argent, portant notamment création d'un service de renseignement financier. Conformément aux différentes conventions pertinentes, cette nouvelle loi pénalise et sanctionne le financement du terrorisme et le fait d'avoir en sa possession ou d'utiliser des biens en sachant qu'ils seront utilisés, ou dans l'intention de les voir utilisés, pour une activité terroriste ou pour la faciliter. Le code pénal révisé criminalise le

blanchiment d'argent ainsi qu'un certain nombre d'autres délits financiers. Ces infractions énoncées dans les instruments internationaux auxquels l'Éthiopie est partie sont désormais inscrites dans la nouvelle loi antiterroriste.

L'Éthiopie a travaillé en coopération avec les gouvernements et organisations qui promeuvent les objectifs antiterroristes, en particulier dans la corne de l'Afrique, sur le continent africain et dans d'autres régions du monde. Cette notion indispensable de coopération et de collaboration a été expressément énoncée dans la clause d'objet de la nouvelle proclamation.

Ma délégation pense que la coopération bilatérale et multilatérale est indispensable pour lutter contre le terrorisme tant international que national. Nous tenons à souligner qu'aucune distinction ne devrait être établie entre ces deux formes de terrorisme. Certains partenaires du cadre de coopération font preuve de sélectivité parce qu'ils ne comprennent pas la complexité du terrorisme et son caractère mouvant. La stratégie antiterroriste ne peut être efficace lorsqu'on applique une approche sélective.

Ces cinq dernières années, les organisations terroristes locales qui entretiennent des liens avec Al-Ittihad Al-Islamiya et Al-Shabaab ont commis plusieurs attentats contre des civils innocents et leurs biens, dont un certain nombre étaient dirigés contre des hôtels, des réseaux de transport publics et des rassemblements publics. Il est moralement inacceptable d'oublier les souffrances des victimes des « terroristes nationaux ».

L'Éthiopie a collaboré avec les pays voisins et d'autres partenaires dans la lutte contre le terrorisme, mais cette coopération régionale est rendue difficile par le manque de capacités et certaines vulnérabilités. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies a un rôle important à jouer dans l'appui à l'application de la Stratégie dans notre sous-région. Elle peut notamment aider les États à s'acquitter de leurs obligations et fournir un appui technique aux États et aux organes régionaux et sous-régionaux. Pour garantir le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme lorsque des mesures antiterroristes sont prises, les États de la région ont besoin d'une assistance dans les domaines du renforcement de leurs capacités, de l'état de droit et des activités connexes.

Al-Shabaab demeure la principale menace à la paix et à la stabilité non seulement en Somalie, mais

aussi dans d'autres pays de la région. En raison des attaques qu'Al-Shabaab continue de commettre contre des civils et le Gouvernement fédéral de transition, la Somalie fait peser une menace accrue sur la sécurité régionale et internationale. Al-Shabaab compte plusieurs centaines de combattants étrangers dans ses rangs et d'autres combattants continuent d'arriver de différentes régions du monde. Alors que le Gouvernement fédéral de transition n'a pas été en mesure de rémunérer ses forces militaires, Al-Shabaab a régulièrement payé ses milices avec l'aide de ses partenaires internationaux.

Le Groupe de contrôle sur la Somalie a récemment signalé que l'Érythrée était le principal bailleur de fonds du terrorisme dans la région. Il est de notoriété publique que l'Érythrée fournit des armes, forme et finance Al-Shabaab et d'autres groupes terroristes. Des conseillers militaires érythréens ont été envoyés à Mogadiscio pour former des combattants afin qu'ils appuient des groupes extrémistes en Somalie. Il importe de noter que les groupes terroristes nationaux qui opèrent en Éthiopie reçoivent une grande partie de leur formation et la majorité de leurs armes de l'Érythrée. C'est aussi par l'Érythrée qu'est acheminé l'appui logistique et financier fourni par un certain nombre d'acteurs à l'extérieur de la région.

Le Gouvernement éthiopien s'est engagé à faire appliquer les accords conclus sous les auspices de l'ONU et de l'Union africaine. L'Éthiopie a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Elle a mis en œuvre les principaux éléments de la Stratégie, prévoyant des mécanismes à cette fin dans sa nouvelle législation. L'Éthiopie a participé activement à l'action antiterroriste de l'Union africaine. Ma délégation appuie la coopération internationale et régionale et réaffirme son attachement à la mise en œuvre intégrale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 44/6 en date du 17 octobre 1989, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Conseil de l'Europe.

M^{me} Requena (Conseil de l'Europe) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur d'intervenir devant l'Assemblée générale sur cette question importante et d'avoir l'occasion de donner un aperçu de la stratégie de lutte contre le terrorisme adoptée par le Conseil de l'Europe et plus particulièrement de la

contribution du Conseil à l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'importance d'un cadre unique, cohérent et universellement accepté en vue d'une action internationale contre le terrorisme ne saurait être surestimée. Je voudrais souligner son importance fondamentale et confirmer la détermination du Conseil de l'Europe – l'organisation régionale paneuropéenne la plus ancienne – à mener son action contre le terrorisme en suivant les grandes lignes de la Stratégie.

Pour lutter efficacement contre le terrorisme, il faut unir nos forces. C'est la raison pour laquelle en 2007, les entités du Conseil de l'Europe qui s'occupent des questions liées à la lutte antiterroriste ont adopté une feuille de route en ce qui concerne la contribution de notre organisation à l'application de la Stratégie des Nations Unies afin de rationaliser et de coordonner nos efforts en faveur de la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie.

Premièrement, s'agissant des mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, le Conseil de l'Europe participe activement aux activités concernant l'éducation, les jeunes et les médias. Il contribue à assurer la protection des minorités et à lutter contre l'intolérance, le racisme et l'exclusion sociale pour atténuer les causes de mécontentement susceptibles d'alimenter le terrorisme. Le Conseil de l'Europe a notamment rédigé un livre blanc sur le dialogue entre les cultures, auquel il est actuellement activement donné suite à l'issue d'un vaste processus de consultation entre l'État et des acteurs non étatiques. En outre, grâce au projet « cités interculturelles », le Conseil de l'Europe a très récemment évalué un modèle d'intégration d'immigrants/de minorités au niveau local sur la base du principe du renforcement des communautés sur le plan interculturel.

Deuxièmement, s'agissant des mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme, l'une des priorités du Conseil de l'Europe est de renforcer les mesures juridiques contre le terrorisme. En sa qualité d'organisation normative, le Conseil de l'Europe prête une grande attention à l'élaboration de normes antiterroristes. Le fait le plus marquant à cet égard a été l'adoption en 2005 de la Convention pour la prévention et la répression du terrorisme, qui constitue le premier instrument international juridiquement contraignant sur la question. Le Conseil de l'Europe a également établi un ensemble de recommandations sur

les techniques d'enquête spéciales, les documents de voyage et d'identité dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, la protection des témoins et des personnes qui collaborent avec la justice et la coopération avec INTERPOL.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le Conseil de l'Europe promeut également le recours aux normes déjà énoncées dans d'autres conventions et instruments du Conseil de l'Europe qui favorisent l'harmonisation du droit substantiel et procédural national et de la coopération internationale. En ce qui concerne notamment l'assistance aux victimes du terrorisme, l'ensemble des normes y relatives du Conseil de l'Europe figure dans certaines conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et dans plus de 12 résolutions et recommandations. Je tiens aussi à dire que les instruments généraux d'entraide judiciaire du Conseil de l'Europe peuvent être utilisés pour lutter contre le terrorisme en ce qu'il est une forme particulière de criminalité organisée et que notre Convention sur la cybercriminalité a déjà une portée mondiale.

L'organe central de notre action en matière de lutte contre le terrorisme, à savoir le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe, a pour principal objectif de suivre l'application des instruments existants, recenser les lacunes éventuelles du droit international et de la lutte antiterroriste et proposer des solutions pour combler ces lacunes.

En ce qui concerne le troisième pilier relatif aux mesures destinées à renforcer les capacités de prévention et de lutte contre le terrorisme des États, le Conseil de l'Europe a mis sur pied un certain nombre de programmes spécifiques d'entraide judiciaire à l'attention de ses 47 États membres.

Pour terminer, les mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste sont peut-être les plus capitales du point de vue du Conseil de l'Europe, parce qu'elles portent sur la raison d'être de notre organisation. Toutes les activités du Conseil de l'Europe en matière de lutte antiterroriste sont fondées sur les principes consacrés par le Statut de notre organisation : les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, principes omniprésents dans l'une des principales conventions du Conseil de l'Europe, la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation qu'en fait la Cour européenne des droits de l'homme, qui a déjà accumulé

une jurisprudence importante en matière de lutte antiterroriste. En fait, le Conseil de l'Europe est convaincu que la protection et la défense des droits de l'homme doivent être, comme le respect de l'état de droit, au cœur de toute mesure de lutte contre le terrorisme. Concilier lutte efficace contre le terrorisme et respect des droits de l'homme n'est pas seulement possible, c'est indispensable.

En résumé, le terrorisme est un phénomène complexe et pour le combattre efficacement, nous avons besoin d'une démarche globale et de compétences multidisciplinaires. Nous estimons que les organisations régionales peuvent apporter un concours non négligeable à l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, je tiens à remercier l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et en particulier son président, M. Laborde, d'avoir pris en compte les vues des organisations régionales dans le suivi de l'application de la Stratégie antiterroriste.

Avec la richesse de son cadre normatif, de ses compétences, et sa connaissance de la perception régionale des menaces, sans parler de sa présence sur le terrain, le Conseil de l'Europe est déjà et continuera d'être un partenaire stratégique et utile des organes des Nations Unies, dont il contribuera ainsi à améliorer l'efficacité des mesures et de l'impact de la Stratégie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 48/5 de l'Assemblée générale en date du 13 octobre 1993, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

M. Perl (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) (*parle en anglais*) : La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies appelle les organisations régionales à appuyer sa mise en œuvre. Une direction centralisée clairvoyante conjuguée à la coordination régionale des efforts de mise en œuvre constituent un alliage efficace pour lutter contre le terrorisme. Au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), nous nous employons actuellement à incorporer à nos programmes antiterroristes la stratégie des Nations Unies.

À l'intention de ceux qui ne sont pas familiers de mon organisation, je voudrais rappeler brièvement qu'avec ses 56 États membres venus de toute l'Europe, de l'Asie centrale et de l'Amérique du Nord, l'OSCE est l'organisation régionale de sécurité la plus

importante du monde. Elle est un instrument de premier plan en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après les conflits. La conception de la sécurité de l'OSCE est une conception totale, englobant la dimension politico-militaire, la dimension économique-écologique et la dimension humaine, toutes centrales dans la lutte antiterroriste.

Les organisations régionales jouent un puissant rôle démultiplicateur dans la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies, par l'assistance sur mesure qu'elles peuvent apporter et le renforcement des capacités. Les activités menées à cette échelle géographique intermédiaire permettent de disposer de mécanismes relativement peu coûteux pour la diffusion d'informations, l'échange de pratiques optimales et la mise en commun des enseignements tirés ainsi que le lancement d'initiatives spécifiquement régionales venant en complément des objectifs mondiaux de la lutte antiterroriste.

Depuis l'adoption de la Stratégie de l'Organisation des Nations Unies, cet important document sert à l'OSCE de cadre stratégique et de source de directives pratiques dans sa lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, nous mettons en œuvre notre programme antiterroriste en étroite coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme de l'ONU. À l'OSCE, nous avons une conception globale de la sécurité, et par conséquent, nos activités antiterroristes englobent les quatre piliers de la Stratégie de l'ONU. Nous recherchons un consensus et un soutien politique entre les États concernés, dans l'objectif de prévenir et de combattre le terrorisme dans le respect des instruments juridiques internationaux. Nous générons le soutien des pays à la mise en œuvre des conventions et des protocoles internationaux relatifs au terrorisme.

Nous appuyons activement l'application des normes de sécurité, des recommandations et des pratiques optimales élaborées par les organisations et institutions spécialisées mondiales et nous employons à faire respecter les droits de l'homme. Nous avons un organe indépendant chargé de cet aspect. Pour donner quelques exemples précis, nous appuyons et facilitons les programmes de renforcement des capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en ce qui concerne la promotion du cadre juridique international de lutte contre le terrorisme. Nous appuyons le travail de l'Organisation de l'aviation civile internationale en faveur de l'amélioration de la

sécurité des documents de voyage et celui de l'Organisation mondiale des douanes en matière de renforcement de la sécurité de la chaîne logistique des conteneurs. En étroite coordination avec nos partenaires internationaux, nous œuvrons également à améliorer la cybersécurité et à lutter contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, à protéger les infrastructures énergétiques essentielles et à promouvoir des partenariats entre les secteurs public et privé dans la lutte antiterroriste.

Les organisations régionales telles que l'OSCE ont des atouts comparatifs en matière d'action internationale contre le terrorisme et d'application de la Stratégie de l'ONU, notamment grâce à un nombre plus restreint de membres et à une connaissance approfondie de la situation sur le terrain. À l'évidence, une présence sur le terrain, telle que celle des 18 bureaux de l'OSCE en Europe du Sud-Est, en Europe de l'Est, dans le Caucase et en Asie centrale, constitue un avantage logistique considérable. Par ailleurs, l'OSCE, grâce aux activités qu'elle entreprend, libère les ressources d'autres organisations internationales pour la lutte antiterroriste en leur permettant d'affecter ces ressources à des domaines qui n'empiètent pas sur le champ d'action de l'OSCE, mais qui le complètent.

Malheureusement, il est fort possible que le temps joue contre nous sur la question du terrorisme. D'une certaine façon, le terrorisme a longtemps fonctionné de façon autonome. Comme une épidémie, il débute lentement, mais une fois qu'il a trouvé un terrain – que ce soit comme vision du monde, méthodologie tactique ou simplement aberration sociologique –, il devient difficile de l'éliminer, ce qui peut prendre des décennies, voire des générations. Toute mesure à long terme passe nécessairement par la coopération et la diplomatie, qui ne sauraient exister, à leur tour, sans confiance mutuelle. Les organisations régionales sont le cadre qui permet à cette confiance multilatérale de s'épanouir, petit à petit et sur le long terme, à mesure que se tissent des liens durables entre diplomates et entre nations.

Il est nécessaire de mettre en regard les avantages et inconvénients respectifs de mesures antiterroristes coûteuses ou draconiennes susceptibles de porter atteinte aux droits de l'homme ou aux libertés individuelles, d'une part, et des protections qu'elles sont censées engendrer. Aucun pays ne peut être indéfiniment en état d'alerte. Dans des conditions modernes de possession asymétrique d'armes où un individu peut provoquer une destruction massive, il est

impossible de tout protéger, partout et tout le temps. Il est difficile de rétablir les droits de l'homme une fois qu'ils ont été perdus ou compromis par des mesures de protection excessives, aussi bien intentionnées soient-elles.

Nous devons prendre les précautions nécessaires pour mettre fin aux attentats terroristes qui prennent pour cible nos infrastructures vitales et les fondements de l'économie mondiale, mais nous devons également nous demander quels sont les limites. Quel est le niveau de protection suffisant? Il n'est pas facile de répondre à cette question, mais une chose est claire : nous devons travailler ensemble pour avoir le niveau de protection nécessaire, dans notre lutte contre le terrorisme, pour promouvoir la paix et l'entente entre les pays et en leur sein. La mise en œuvre de la Stratégie de l'Organisation des Nations Unies est un pas important dans cette direction.

Pour terminer, je dirai que pour que la lutte contre le terrorisme soit efficace, il faut une réponse mondiale intégrée. Dans un monde de plus en plus interdépendant, aucune organisation ne peut opérer efficacement seule ou en vase clos. Pour réussir, nous devons coopérer et coordonner étroitement nos activités. Renforcer les mécanismes visant à coordonner les activités des organisations régionales dans le cadre des Nations Unies ainsi que de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ses groupes de travail contribuerait à améliorer l'efficacité de nos efforts conjoints. Plus nous coopérerons, meilleures seront nos chances de déceler des activités terroristes et d'élaborer des contre-mesures. Nos ressources sont limitées et nous devons les utiliser avec le maximum d'efficacité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/64/L.69. Avant de donner la parole aux représentants au titre des explications de vote ou de position, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Président de l'Assemblée générale de m'avoir nommé facilitateur de l'examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Je suis particulièrement sensible à la confiance que

l'Assemblée a placée en moi et en la Mission du Bangladesh, ainsi qu'à l'appui qu'elle n'a cessé de m'apporter.

La lutte contre le terrorisme est l'une des questions les plus importantes et les plus difficiles inscrites à l'ordre du jour de l'ONU. Bien que la plupart des États Membres soient prêts à s'engager dans la lutte contre le terrorisme au niveau multilatéral, ils doivent également défendre leurs positions nationales sur les questions liées à l'application des lois et à la sécurité dans le débat sur la lutte antiterroriste.

J'étais conscient de la difficulté de la question avant de m'atteler à cette tâche, et j'ai eu à cœur d'encourager et de renforcer le consensus qui avait fait défaut avant l'adoption en 2006 de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. J'ai considéré que, sans consensus et sans approche constructive, nous ne serions pas en mesure de réconcilier les différentes positions nationales, régionales et internationales. À cet égard, j'ai été appuyé dès le premier jour, dans un esprit de consensus, par la délégation de l'Union européenne sous présidence belge et par la délégation de l'Organisation de la Conférence islamique sous présidence syrienne. D'autres délégations ont également joué un rôle constructif et positif pendant l'ensemble du processus. Je leur suis redevable de leur esprit de coopération, de leur souplesse et de leur sincérité. Je les remercie tous très sincèrement.

J'ai également bénéficié de l'appui fort précieux du personnel de l'ONU. Je remercie M^{me} Angela Nworgu, Conseillère au sein du Bureau du Président de l'Assemblée générale, de ses efforts constants pour assurer la liaison entre mon bureau et celui du Président. Je salue tout particulièrement M. Jean-Paul Laborde, le Directeur de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, pour le rôle constructif qu'il a joué au cours du processus.

Le terrorisme, de par son ampleur et sa diversité, est l'un des problèmes les plus graves auxquels la communauté internationale doit faire face. Il a touché tous les aspects de nos sociétés, notamment, et entre autres, la sécurité internationale, le cadre national de l'application des lois, les structures juridiques nationales, l'harmonie entre les cultures, le développement de nos sociétés, les voyages internationaux.

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies est la réponse globale de la communauté internationale à cette menace. Elle prévoit des mesures pour éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme et pour prévenir et combattre le terrorisme, mais aussi des mesures pour renforcer les capacités du système des Nations Unies et des États Membres et pour protéger les droits de l'homme et l'état de droit, même dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'approche générale adoptée pour élaborer la Stratégie non seulement a permis de mettre en place un cadre stratégique global pour vaincre le terrorisme, mais a aussi permis de dégager un consensus dont on a si cruellement besoin mais qui a souvent fait défaut relativement à cette question sensible.

Le consensus et l'approche générale qui ont marqué l'adoption de la Stratégie lui donnent un statut exceptionnel, mais ce n'est qu'en l'appliquant d'une manière efficace et intégrée sous tous ses aspects que nous pourrions venir à bout du terrorisme. Ce deuxième examen de la Stratégie a été une excellente occasion pour examiner tous les aspects de son application, identifier ses lacunes, y apporter des correctifs et renforcer son application.

Dès le début, nous avons dû faire face au problème posé par le temps limité qui nous était imparti. Nous avons pu mener à terme notre tâche en temps voulu grâce à la souplesse et à l'esprit de coopération dont les États Membres ont fait preuve pendant les négociations.

J'ai le plaisir de pouvoir dire que le texte définitif du projet de résolution a fait l'objet d'un consensus et est équilibré. Il respecte l'esprit de la résolution originale de 2006 sur la Stratégie (résolution 60/288) et de la résolution de 2008 sur le premier examen (résolution 62/272). Il traite de questions clefs qui jouissent du large appui de toutes les régions. Certaines propositions avancées par des groupes régionaux ou par un État Membre en particulier n'ont peut-être pas été reprises mot à mot dans le texte, mais je peux affirmer que nous avons remué ciel et terre pour parvenir à un large consensus et à un compromis. Le texte est l'expression mesurée d'idées pertinentes qui jouit d'un large appui. C'est donc une situation dans laquelle tout le monde est gagnant.

J'ai essayé d'obtenir un juste compromis pour toutes les parties prenantes. Le texte définitif du projet de résolution, publié sous la cote A/64/L.69, condamne

catégoriquement le terrorisme et réaffirme la Stratégie antiterroriste mondiale sous tous ses aspects.

Il reconnaît que la coopération internationale et toute mesure prise par les États Membres pour prévenir et combattre le terrorisme doivent être pleinement conformes au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux conventions et protocoles internationaux pertinents, en particulier au droit des droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit international humanitaire.

Il se félicite des progrès accomplis en vue d'achever d'institutionnaliser l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, conformément à sa résolution 64/235 du 24 décembre 2009. Il réaffirme qu'il faut renforcer le dialogue entre les fonctionnaires des États Membres chargés de la lutte antiterroriste afin de promouvoir la coopération internationale, régionale et sous-régionale et de faire mieux connaître la Stratégie antiterroriste mondiale afin de lutter contre le terrorisme.

Il demande également une implication renforcée des États Membres dans les travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en augmentant les possibilités de concertation entre l'Équipe spéciale et les États Membres. Il souligne en outre le besoin de transparence, et encourage l'Équipe spéciale à mettre au point un site Web complet afin de permettre à un large public de prendre connaissances de ses travaux.

À plusieurs reprises, nous avons évoqué le caractère peu approprié d'un examen réalisé à cheval sur les vacances d'août et la phase de préparation de l'ouverture de la session de septembre. Cette anomalie n'est désormais plus d'actualité puisque le prochain examen devra être terminé avant juin 2012.

Le mandat de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme visant à élaborer de petits programmes transrégionaux de lutte contre le terrorisme et à offrir un guichet unique d'assistance au renforcement des capacités à la demande des États Membres a également été validé. L'accent principal reste placé sur la mise en œuvre. Grâce à ce projet de résolution consensuel, l'Équipe spéciale sera renforcée et pourra promouvoir des initiatives internationales de lutte contre le terrorisme de manière plus efficace, mieux coordonnée et plus cohérente.

Après ces brefs commentaires, je voudrais demander à tous les groupes régionaux et États Membres d'appuyer le texte de consensus dont ils sont saisis. L'adoption par consensus de ce texte concrétisera le consensus que nous avons construit et préservé depuis l'adoption de la résolution sur la Stratégie antiterroriste en 2006.

Par ailleurs, je tiens à remercier officiellement M. Muhammad Rafiuddin Shah, Conseiller de la Mission permanente du Pakistan, pour sa vaste expérience sur le sujet, ses grandes qualités de négociateur et ses efforts inlassables en vue de parvenir au consensus sur des points délicats du texte final du projet de résolution. Je remercie également le Service des affaires de l'Assemblée générale pour son soutien administratif constant. Enfin, j'exprime ma gratitude envers les collègues de ma propre mission qui m'ont assisté tout au long du processus. Plus encore, je remercie mes amis et collègues, notamment les représentants permanents et experts des États Membres qui m'ont fait confiance et m'ont offert leur appui, leur sagesse et leurs encouragements constants pour mener à bien le processus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie S. E. M. Abulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh et facilitateur du projet de résolution sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, pour l'excellent travail qu'il a accompli.

Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.69. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/64/L.69 est adopté (résolution 64/297).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 115 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 35.